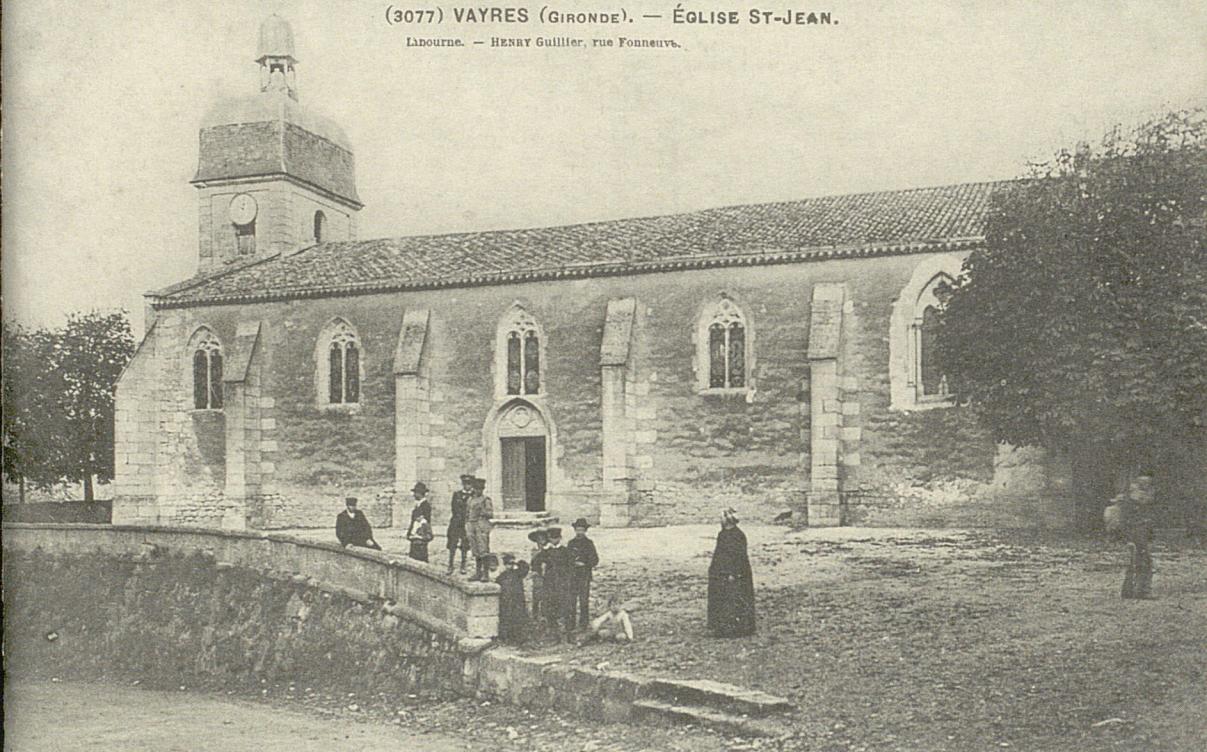


REVUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU LIBOURNAIS
ET DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE

(3077) VAYRES (GIRONDE). — ÉGLISE ST-JEAN.

Libourne. — HENRY Guillier, rue Fonneuve.



SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LIBOURNE

Fondée en décembre 1932

Reconnue d'Utilité Publique par Décret du 21 Novembre 1960

Siège Social : Musée Robin, 36, rue Thiers à Libourne (Gironde)

Correspondance et envois d'ouvrages Boîte Postale 175 33501 Libourne Cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président d'Honneur

M. Maurice Druon, de l'Académie Française, à l'Abbaye de Faize.

Présidents honoraires

M. J. Vircoulon (Président de 1994 à 1998).

M. André Teurlay, à Libourne (Maire Honoraire de Libourne).

Secrétaire Général honoraire

M. Bernard Ducasse, à Libourne (Secrétaire général de 1952 à 1995).

BUREAU POUR 2001

Membre d'honneur : Monsieur le Maire de Libourne.

Président : M. Alain Rault - 13, rue Besson, à Libourne.

Vice-Présidents : M. Christophe-Luc Robin, à Bordeaux et M. le Professeur Boris Sandler (Président de 1985 à 1990), à Libourne.

Secrétaire général : M. Christian Martin, 69, rue Etienne Sabaté, à Libourne.

Secrétaire adjoint : M. Jean-Luc Piat, à Saint-Quentin de Baron.

Trésorier : Me Alain-Pierre Vizerie, 66 rue des Chais à Libourne.

Trésorier adjoint : Mme Jeanne Darros, 1, rue Président Carnot, à Libourne.

Archiviste : M. Michel Lafitte, à Libourne.

Directeur de Publication de la Revue : M. Christian Martin.

Membres du Conseil : M. le Docteur Claude Benazet (Président de 1991 à 1993), M. René Avril, M. Bernard Begouin, M. Jean Janoueix, M. Georges Labrande, M. Christophe Sireix, M. Stéphane Fuseau.

† *Anciens présidents* : André Gillet (1932-54) - Jean-André Garde (1955-57) - Colonel Jacques Lewden (1958-60) - Emile Prot (1961-64) - Bernard Montouroy (1980-84) - Marc Besson (1965-1969) - André Coffyn (1970 à 1979).

Conservateurs du Musée :

- *Gallo romain-Moyen-Age, Epoque Moderne* : Bernard Ducasse, à Libourne.

- *Coordinateur Conseil du Musée* : M. Christophe Sireix et M. Michel Lafitte.

- *Conservateur de la Bibliothèque* : M. le Docteur Claude Bénazet.

MEMBRES BIENFAITEURS DE LA SOCIETE

Le Conseil Général de la Gironde - La Ville de Libourne - Les Castors Libournais

La Chambre de Commerce et d'Industrie - L'Association des Commerçants et Artisans

MEMBRES DONATEURS

† *In Memoriam des généreux disparus* :

Mmes Delgouffre, de la Grand-Rive, Jomini, M. et Mme Roumegoux, MM. le Dr Bastin de Longueville, Paul Bial de Bellerade, Jean Bigot, Robert Blanchard, Ernest Corbineau, Henri Decros, Robert Desclaux, Jean Ducasse, Numa Dupuch, N. Eyquart, Jean-André Garde, le Colonel Irasque, William Maxwell, Henri Mirande, Bernard Montouroy, Fernand Morin, Louis Naval, Emile Prot, René Robert, André et Maurice Robin, Pierre Vacher, André Videau.

Généreux Donateurs

MM. André Coffyn, le Comte Edouard Decazes, Bernard Ducasse, J.-F. Fournier, Georges Monloubou, Imprimerie GIP.

L'Assemblée générale peut accorder le titre de Membre Donateur à toute personne ayant consenti un don important en nature ou en espèces (statuts art. 3).

Direction des Affaires Culturelles

54, rue de Magendie - 33074 BORDEAUX CEDEX

Téléphone 05 57 95 02 27 - Télécopie 05 57 95 01 25

Cette revue, sans but lucratif, paraît grâce à l'aide généreuse de nos amis annonceurs, bienfaiteurs et partenaires.

LES GRANDS VINS DU LIBOURNAIS

SAINT-EMILION : «la plus haute expression des vins de côtes»,

COTES :

Château **AUSONE**, 1^{er} Grand Cru classé A, ST-EMILION

Héritiers VAUTHIER, propriétaires.

«et des graves exceptionnelles» :

Château **CHEVAL BLANC**, 1^{er} Grand Cru classé A, ST-EMILION

Héritiers FOURCAUD-LAUSSAC, propriétaires.

Château **FIGEAC**, 1^{er} Grand Cru classé, ST-EMILION

A. MANONCOURT, propriétaire.

COTES :

Château **BELAIR**, 1^{er} Grand Cru classé , ST-EMILION

Madame DUBOIS-CHALLON, propriétaire.

Château **CANON**, 1^{er} Grand Cru classé, ST-EMILION

S.C. Château Canon, propriétaire.

Château **BEAUSEJOUR**, 1^{er} Grand Cru classé, ST-EMILION

Héritiers DUFFAU-LAGARROSSE, propriétaires.

Château **CLOS FOURTET**, 1^{er} Grand Cru classé, ST-EMILION

Société Civile du Clos Fourtet, LURTON, propriétaires.

Château **SOUTARD**, Grand Cru classé, ST-EMILION

Des LIGNERIS, propriétaire.

Château **CAP DE MOURLIN**, Grand Cru classé, ST-EMILION

Jacques CAPDEMOURLIN, propriétaire.

Château **SANSONNET**, Grand Cru, ST-EMILION

Francis ROBIN, propriétaire - Tél. 05 57 51 03 65

Château **HAUT-VILLE**, Grand Cru, ST-EMILION

Eric LENORMAND, viticulteur Tél. 05 57 47 97 60
Fax 05 57 47 92 94

LA MAISON DU SAINT-EMILION

Etablissements **Jean-Pierre MOUEIX**, LIBOURNE

Quai du Priourat, Libourne - Tél. 05 57 51 78 96

POMEROL : « Noble héritage des fiers Hospitaliers »

Château PETRUS, POMEROL, cru exceptionnel
Société Civile du Château Pétrus, propriétaire.

Château L'EVANGILE, POMEROL
Société Civile du Château l'Evangile,
Domaines Barons de Rothschild (Lafite), propriétaires.

Château GAZIN, POMEROL E. de BAILLIENCOURT, propriétaire.

Château PLINCE, POMEROL SCEV MOREAU, propriétaire.

Clos **RENE**, POMEROL
Château **MOULINET-LASSERRE**, POMEROL,
Jean-Marie GARDE, propriétaire.

Vignobles J. JANOUXEIX, LIBOURNE

Un siècle au service de la qualité.

Téléphone 05 57 51 41 86

Châte

Château LA CROIX, POMEROL.

Château HAUT-SARPE, Grand Cru Classé, ST-EMILION.

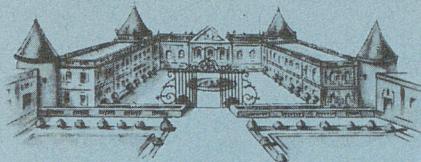
Penser à ceux qu'on aime n'empêche pas de continuer à vivre pour soi. Et inversement.

Initiatives Transmission.



CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Nord
GROUP de LIBOURNE Tél. 05 57 25 61 81

LUSSAC, MONTAGNE, PUISSEGUIN, SAINT-GEORGES :
« Beaux fleurons de la couronne de Saint-Emilion ».



Château SAINT-GEORGES, St GEORGES - St EMILION

Tél. 05 57 74 62 11

Château LUCAS, LUSSAC - ST-EMILION

Marcel VAUTHIER, propriétaire, 33570 Lussac.

Château LYONNAT, LUSSAC - ST-EMILION

Château RECOUGNE, BORDEAUX SUPERIEUR
Les Vignobles Jean MILHADE, 33133 Galgon.

Château des LAURETS,

PUISSEGUIN-ST-EMILION et MONTAGNE-ST-EMILION

SAS Château Les Laurets Tél. 05 57 74 63 40

LALANDE DE POMEROL : « la gloire des moines chevaliers... »

Château BELLES-GRAVES, LALANDE DE POMEROL

Madame Jean THEALLET, propriétaire à Néac.

Château PERRON, LALANDE DE POMEROL

Michel-Pierre MASSONIE, propriétaire - Tél. 05 57 51 35 97

Château SERGANT, LALANDE DE POMEROL

Les Vignobles Jean MILHADE, 33133 Galgon.

Château MONCETS, LALANDE DE POMEROL

L.-G. et E. de JERPHANION, propriétaires - Tél. 05 57 51 19 33

Le grand négoce : "une aristocratie..."

Ets J.B. AUDY Vins Fins

GRANDS VINS DE BORDEAUX 35, Quai du Priourat, BP 79 - 33502 LIBOURNE Cedex.
Tél. 05 57 51 62 17 - Fax 05 57 51 28 28

BEYLOT ET Cie, LIBOURNE

HOREAU-BEYLOT ET Cie, successeurs.
Maison fondée en 1740 - Tél. 05 57 51 06 07.

FRONSAC - CANON-FRONSAC : « Gentishommes solides et racés... »

Château CANON, CANON-FRONSAC

Mademoiselle Henriette HOREAU, propriétaire, Saint-Michel-de-Fronsac

Château de FRONSAC, FRONSAC

«La plus belle vue qui soit au monde» (Guibert)

Paul SEURIN, propriétaire - Tél. 05 57 51 27 46 - 05 57 51 31 26

Vignobles Jean PONTY et Fils - 33126 FRONSAC

Château du **PAVILLON**, CANON-FRONSAC.

Château **GRAND-RENOUIL**, CANON-FRONSAC.

Château LA RIVIERE, FRONSAC

S.A. du Château de la Rivière propriétaire - Tél. 05 57 55 56 56.

Château MAYNE-VIEL, FRONSAC

R.J. SEZE, Ingén. Agr. Viticulteur, Galgon - Tél. 05 57 74 30 06

Expédition en bouteilles

Votre
hebdomadaire

Le Résistant

Tous les
vendredis

47, rue Victor hugo, Libourne



Orfèvrerie Jacqueline GUILLOT

45, RUE GAMBETTA

Tél. 05 57 25 08 98

33500 LIBOURNE

AUTOUR DU BATAILLON SCOLAIRE DE LIBOURNE

(2^{ème} partie)

Pratiques militaires et sentiments patriotiques.

Dans l'esprit des législateurs, il ne fait aucun doute que la réforme de l'instruction militaire et une nouvelle organisation du système d'éducation sont étroitement associées d'où toute une série de lois, décrets, circulaires émanant tantôt du ministère de la guerre, tantôt de celui l'instruction publique.

Finalement, en janvier 1880, un texte de loi étend l'obligation de la gymnastique à tous les établissements d'instruction publique de garçons²⁵, le Sénat et la Chambre des députés affirment d'une manière éclatante leur intérêt pour un enseignement que l'on peut considérer comme un complément indispensable des études scolaires.

En 1880 toujours, le Conseil Départemental de l'Instruction Publique de la Gironde reprend ce texte et rappelle les dispositions prises en 1879 qui demandaient de consacrer quatre séances d'une demi-heure chaque semaine à l'enseignement de la gymnastique. Suit une diffusion à chaque école d'un questionnaire où les instituteurs doivent indiquer la date de la mise en pratique de cet enseignement et les lieux où il se déroule. Un engouement pour la gymnastique se fait jour.

Pour Libourne, la municipalité qui avait introduit dans les écoles de garçons "l'enseignement des premiers exercices gymnastiques et militaires qui constituent la gymnastique sans appareil" doit compléter "cette partie par l'enseignement de la gymnastique avec appareil". Comme les installations manquent toujours, des études sont réalisées pour déterminer la solution la plus appropriée. Faut-il un gymnase unique commun pour toutes les écoles avec les inconvénients des déplacements tributaires des conditions climatiques et de l'état de santé des enfants ou un gymnase propre à chacune des écoles communales de garçons ? La commission étudie essentiellement l'option une école/un gymnase mais déplore au passage que ne soit pas envisagée l'installation de gymnase dans les écoles communales de filles.

Une approche financière est également faite, "les agrès de chaque gymnase comprendraient une échelle, deux jeux d'anneaux, deux trapèzes, une corde à noeuds et une corde lisse. Ces agrès avec les crocs en fer servant à les adapter aux charpentes sont évalués à 82,50 francs pour chaque gymnase, soit un total de 247,50 francs pour les trois écoles." A cela, il faut ajouter les frais résultant d'une mise en conformité des charpentes et de

! CURSUS Po1268
- IRAM -
XXX-6.
! INVENTAIRE !

l'achat de serrures. Enfin, est abordée la question des séances de gymnastique. Alors que la circulaire ministérielle préconise quatre séances d'une demi-heure par semaine, la commission décide : "nos écoles ayant un trop grand nombre d'élèves pour des séances de si courte durée, d'accord avec l'administration municipale, (la commission) a fixé pour chaque école le nombre de leçons à deux par semaine, à raison d'une heure par séance." ... "Quant aux appointements à donner au professeur de gymnastique, la commission a estimé qu'une somme de 600 francs serait suffisante. Il est à considérer en effet, que, même en ajoutant aux heures d'exercices de gymnase les heures d'exercices militaires, la durée du travail n'atteindra pas une moyenne de deux heures par jour pendant les dix mois de l'année scolaire."²⁶

Libourne où les trois écoles laïques de garçons bénéficient d'un professeur spécial figure dans la liste officielle des écoles pratiquant la gymnastique, mais, cette localité n'est pas la seule du libournais, car Abzac (avec M Joyat), Cadillac-sur-Dordogne (avec M Barreau), Chamadelle (avec M Jay), Lugon (avec M Barthe), Pujols (avec M Tiret) et Saint-Denis de Piles (avec M Barbaron) sont les communes où les exercices de gymnastique se font avec le plus de succès.²⁷

Arrivée au pouvoir des Républicains.

Il faut cependant attendre le décret du 29 Juillet 1881²⁸ et l'arrêté du 3 août²⁹ de la même année pour qu'un programme bien précis en matière militaire soit établi. Ces deux textes ajoutés à la loi du 27 janvier 1880 rendent l'enseignement de la gymnastique et des exercices militaires obligatoires dans tous les établissements d'instruction publique de garçons dépendant de l'état, du département, des communes. Pour en permettre l'application, "le ministre de la guerre est autorisé à céder à titre gratuit au ministère de l'instruction publique 120 000 fusils hors modèle existant dans les arsenaux pour les apprécier à l'usage des écoles publiques."³⁰ Jusque-là, les exercices d'éducation physique, quand ils étaient vraiment mis en œuvre, étaient liés la plupart du temps à une bonne pratique de l'hygiène et dépendaient d'initiatives privées. Dorénavant, gymnastique et exercices militaires sont intégrés aux programmes. En votant cet ensemble de lois, les législateurs ont pensé à la fois à l'évolution indispensable du système d'enseignement et à un meilleur fonctionnement des lois militaires.

Dans le gouvernement républicain nouvellement élu, aucun homme politique ne néglige le point de vue militaire :

- J. Ferry fait diffuser un texte précisant que "si dans les écoles l'instruction militaire était donnée comme nous le désirons, et comme nous

le demandons instamment, les jeunes en arrivant sous les drapeaux n'auraient plus qu'à compléter leur éducation militaire.”³¹

- P Bert, lui, va encore plus loin. Il voit dans l'enfant le futur soldat et souhaite que cette idée se concrétise. Aussi, dans un vibrant discours aux instituteurs, proclame-t-il: “ Nous voulons pour l'école des fusils ! Oui, le fusil, le petit fusil que l'enfant apprendra à manier à l'école, dont l'usage deviendra pour lui chose instinctive, qu'il n'oubliera plus et qu'il n'aura plus besoin d'apprendre plus tard. Car, ce petit enfant, souvenez-vous-en, c'est le citoyen de l'avenir, et dans tout citoyen, il doit y avoir un soldat, et un soldat toujours prêt.”³² Et le 21 Janvier 1882, il institue une commission de l'Education Militaire chargée d'étudier une série de questions concernant l'enseignement militaire dans les établissements d'instruction publique. Parmi les points qu'elle aborde, figurent les modalités d'enseignement des exercices militaires et du maniement des armes, la dotation en armes, la distribution des cartouches mais aussi l'étude des règlements intérieurs des internats ou encore le choix des ouvrages, images et bons-points à mettre entre les mains des enfants. Elle s'intéresse également à des sujets extérieurs à l'école comme l'organisation de fêtes, parades, revues, tirs, promenades et liaison école/structures paramilitaires. Elle se voit aussi chargée de la rédaction du fameux complément spécial pour le tir, les manuels distribués à ce jour dans les écoles ne contenant pas d'informations suffisamment précises pour la pratique du tir. Enfin, c'est cette commission qui élabore les modalités d'inspections destinées à s'assurer que les conditions énoncées sont bien respectées.

Après de telles prises de positions, il n'est pas étonnant que son travail débouche sur des textes régissant les activités physiques. Parmi eux, le principal, la loi sur l'enseignement primaire qui rend obligatoire la gymnastique pour tous les écoliers et qui impose “les exercices militaires”³³ au nombre des activités à enseigner pour les garçons. La part du militaire occupe désormais en temps scolaire une place éminente qu'elle va étendre au périscolaire. L'école nouvelle, républicaine, obligatoire, devient une institution où les enfants acquièrent certes des connaissances générales mais où aussi, ils sont préparés à être de futurs soldats.

Ainsi, après une “tendance hygiéniste” de l'éducation corporelle des années 1850 - 1860, se présente une “tendance militaire”. Dès lors, l'enseignement de cette matière devient plus contraignant et se teinte de nationalisme.

Cependant, pour concrétiser toutes ces réformes pédagogiques, le ministère de l'Instruction Publique doit disposer d'un personnel capable d'enseigner les rudiments de l'instruction militaire. Or, les instituteurs déjà

en poste ne possèdent pas forcément ces aptitudes, même s'ils ont reçu des notions élémentaires à l'Ecole Normale, et même s'ils sont d'ardents patriotes. Toutefois, aucune voix ne s'élève pour condamner ces orientations.

Des armes entrent à l'école.

Afin de conforter la nouvelle disposition en matière "militaire" de l'enseignement, une première action du gouvernement est menée pour équiper les écoles primaires de garçons et un effort important est entrepris pour que soit donnée une instruction militaire convenable aux élèves. A cet effet :

- dans un premier temps, toutes les écoles sont pourvues d'un "Manuel officiel de Gymnastique et d'Exercices Militaires" qui comprend également l'instruction du tir. Ainsi, l'instituteur, initialement chargé d'organiser les activités militaires, se trouve-t-il dans l'obligation d'assurer des exercices préparatoires au tir.

- dans un deuxième temps, le ministère de la Guerre s'occupe de distribuer un certain nombre d'armes destinées à l'enseignement du tir tandis que le ministère de l'Instruction Publique se déclare disposé, de son côté, à venir en aide aux municipalités qui se montreraient désireuses d'acquérir des fusils scolaires dans l'industrie privée.

Des armes pour l'instruction du tir.

Peu de temps après, datée du 6 décembre 1881, une lettre du Ministre de l'Instruction Publique avertit l'Inspecteur d'Académie de la Gironde que 477 fusils scolaires destinés aux écoles primaires de son département lui seront livrés. Les caisses d'armes ne tardent pas à arriver, et les instituteurs des communes du département "où se trouve un instituteur ou un instructeur militaire en état de diriger les exercices", sont invités à se rendre à l'école de la rue Saint-Louis à Bordeaux pour y retirer des fusils scolaires suivant un ordre de distribution bien précis s'étendant du 15 janvier au 29 février 1882.

Pour le libournais, il s'agit des écoles de garçons des communes suivantes : Ecole du Nord à Libourne, école du Centre à Libourne, Ecole rue des Chais à Libourne, Coutras, Fronsac, Castillon.

Nantis de ce matériel de base, les instituteurs ne pourront pas arguer du manque de moyens pour mettre en application les exigences des textes administratifs.

Toutes les écoles opérationnelles possèdent désormais trois fusils: Deux pour la pratique du tir, un pour la démonstration du mécanisme. Il ne s'agit pas de fusils factices mais de vraies armes pouvant permettre aux enfants de

s'exercer au maniement de l'arme et/ou de tirer. Paradoxalement, alors que le plus gros de l'effectif d'enfants en âge d'être instruits à l'usage des armes semble être dans les collèges, c'est vers l'enseignement primaire que porte l'effort d'équipement en fusils.

De plus, des munitions peuvent être également fournies par le canal de l'Inspection Académique. Si dans le département, elles semblent avoir été régulièrement perçues et utilisées, il n'en a pas été de même partout. Dans certains départements, elles feront défaut.

L'introduction de ce type de matériel peut s'avérer dangereuse aussi, ces armes et munitions ne sont pas stockées dans les écoles mais remisées dans les magasins aux armes des casernes militaires ou des gendarmeries les plus proches. Les jours d'exercices, c'est un instructeur militaire qui a la charge de percevoir et de réintégrer tout cet armement. De même, c'est sous sa conduite que les enfants sont initiés aux mouvements des mécanismes, au pointage de l'arme et à la prise de position de tir.

Malgré tout, c'est à l'instituteur qu'incombe la charge de veiller à l'entretien et à la propreté des fusils qui sont confiés à ses élèves bien que cette responsabilité puisse être déléguée à "un quelque ancien soldat de la commune ou d'une commune voisine." Pour couvrir les dépenses relatives à cette situation, il est conseillé à l'instituteur d'entreprendre des démarches auprès de la commune pour lui faire bénéficier d'une indemnité spécifique.

En dehors de la dotation initiale, il est impossible d'obtenir d'autres fusils officiels. Toutes les nouvelles demandes de la part des écoles primaires sont rejetées en vertu de l'article 10 du 6 août 1882 qui stipule : "les enfants ne peuvent être exercés avec ces fusils scolaires de tir qu'après avoir atteint l'âge de 14 ans" de sorte que l'on "ne peut plus accorder de concession de fusils scolaires aux écoles." Ce qui est logique, la scolarité dans le primaire n'étant alors obligatoire que jusqu'à 13 ans.

Quelquefois, cependant, l'école demandeuse, comme celle de Morizès, reçoit en compensation une collection de tableaux théoriques pour l'étude du démontage et du remontage de l'arme.

Des armes pour les exercices militaires et les manœuvres.

Equipées de ce minimum de trois fusils scolaires de tir fournis par l'Etat, de nombreuses écoles dont celles du Libournais, complètent leur équipement. En effet, s'ils veulent organiser des exercices militaires que prescrivent les Instructions Officielles, les enseignants, instituteurs ou instructeurs militaires, dans les écoles primaires doivent disposer d'un certain nombre d'armes individuelles et ne peuvent se satisfaire de ces seuls trois fusils fournis par le Ministère de la Guerre. En conséquence, ces écoles

multiplient des actions pour pouvoir disposer de suffisamment de matériel pour les évolutions : fusils de manœuvre mais aussi drapeaux et même instruments de musique. Très souvent, leurs demandes sont relayées par les municipalités qui manifestent de l'intérêt pour des concessions de fusils tout en souhaitant que ces compléments soient gratuits.

Dans la réalité, seuls les rassemblements importants d'enfants comme les bataillons scolaires qui existent dans les grandes villes ont besoin d'une quantité importante de fusils identiques. En ce qui concerne les villes moyennes ou les villages dans lesquels ne peuvent être constitués de véritables bataillons, les animateurs de l'instruction militaire peuvent se contenter d'un ensemble plus hétéroclite. S'ils équipent leurs troupes, ils recherchent davantage l'efficacité que la conformité. Peu leur importe si les fusils utilisés ne correspondent pas aux normes imposées par l'autorité militaire pourvu qu'ils leur permettent de dispenser des notions militaires et de réaliser les manœuvres avec armes. Toutefois, concernant les caractéristiques de ces armes non-officielles, il est rappelé que : "le fusil d'exercice ne doit pas être susceptible de recevoir la cartouche, tout en se rapprochant autant que possible pour le mécanisme, du modèle en usage dans l'armée. Il va sans dire que son poids et ses dimensions doivent être en rapport avec les forces et la taille des enfants qui ont à les manier."

Une des solutions est d'acheter dans l'industrie des armes produites par les manufactures. Elles sont onéreuses et ne correspondent pas forcément aux attentes des utilisateurs en raison de la diversité des enfants à instruire. Une autre solution, très répandue, est de faire avec les moyens locaux. Toutes les initiatives ayant pour but d'équiper les enfants sont jugées bonnes dans la mesure où elles permettent à chacun de disposer d'une arme. Des modèles de fusils artisanaux aux caractéristiques très variées apparaissent un peu partout : arme de fabrications locales différentes, fusils de récupération transformés, fusils de bois, armes-joujoux, etc. Ce matériel moins sophistiqué, bon marché, fait sur mesure est certainement le plus adéquat pour les écoles où l'enseignement est donné à des enfants de classes variées, d'âges divers, de tailles inégales. En tout cas un type de matériel différent de la dotation officielle et pour lequel toutes les fantaisies sont permises.

Comment peut s'équiper une école.

Face aux demandes croissantes des écoles, des municipalités et des associations, des ateliers spécialisés dans la fabrication de fusils réglementaires ou la copie d'armes existantes ou même encore la simple réalisation de fusils en bois s'ouvrent. Ainsi pour Bordeaux, l'usine Carde (Quai Deschamps) offre de beaux fusils en bois pour une dizaine de francs

et le magasin Simon (Rue Vital Carles) spécialisé dans la copie d'armes propose des fusils scolaires. Dans ce vaste marché, le modèle le plus répandu demeure le fusil d'exercice Gras 1874. Il comporte les mêmes caractéristiques que le fusil en usage dans l'armée et peut même recevoir l'épée-baïonnette. Sa finition est très soignée. Equipé d'une telle arme, l'enfant, futur soldat, peut mesurer l'importance de la confiance dont il est investi.

Dans les localités où se déroulent des manœuvres militaires, tous les écoliers participent ou veulent participer aux évolutions avec arme ; Ce spectacle est prisé par les adultes, et tout le monde souhaite la réussite de ces pépinières de soldats. Dans un enthousiasme total, conseillers généraux, maires, conseillers municipaux, délégués cantonaux, instituteurs, parents, élèves... contribuent selon leurs moyens à l'équipement et à l'entretien de ces rassemblements à caractère militaire ou de bataillon scolaire. Cet effort général amène un foisonnement d'armes d'origines très particulières. Pour le département, nous en trouvons :

- à Auros, c'est le délégué cantonal (de nos jours appelé Délégué Départemental de l'Education Nationale), monsieur Lassus, qui "a fait fabriquer 20 fusils en bois peints et il en a doté l'école publique de garçons."
- à Bazas, la municipalité acquiert 125 fusils de bois peints avec un mouvement de fonte.
- à Bordeaux, c'est la Société des Patronages des Ecoles Laïques du quartier Sud qui fournit 300 francs destinés à l'achat de 100 fusils répartis sur 4 écoles.
- à Bourideys, "monsieur Cousteaud...a ouvert une souscription pour procurer à ses élèves des fusils scolaires. Il se félicite d'autant plus du succès qu'il a obtenu que personne depuis le plus grand propriétaire jusqu'au plus pauvre colon, ne lui a refusé son concours."
- au Bouscat, "l'instituteur a essayé d'obtenir que les enfants fissent eux-mêmes les dépenses : huit seulement ont répondu à son appel." Pour aider l'instituteur, "un crédit de cent francs pour l'achat de 40 fusils scolaires à 2,50 francs l'un" est proposé par le conseil municipal.
- à Canenac, le maire et son adjoint "ont fait à l'école de cette commune un don gracieux de 25 fusils scolaires."
- à Carignan, la municipalité recherche un instructeur militaire après avoir acheté 12 fusils scolaires en bois.
- à Cérons, l'instituteur lance une souscription qui rapporte 124,40 francs. Cette somme, à laquelle vient s'ajouter une subvention de 40 francs votée par le conseil municipal, permet l'achat de 30 fusils scolaires avec leurs accessoires.

- à Villandraut, la municipalité "en a acquis 50 d'un joli modèle." Et, c'est sûrement l'un d'eux qui est visible au musée local.

Parfois, c'est l'Etat qui consent à faire des efforts. Ainsi, l'école Deyries se voit-elle concéder de la part du Ministère de la Guerre, 30 fusils modèle 1866 hors d'usage.

Malgré tout, il est possible d'acheter des armes toutes faites, comme le font certaines associations pour les écoles de Bordeaux. C'est aussi le cas de Libourne où en réunion de conseil municipal, monsieur le maire signale : "l'instruction militaire d'une partie des élèves des écoles communales est assez avancée pour permettre de les faire passer à la manœuvre du fusil. Il convient donc, à cet effet, de faire l'achat d'un certain nombre de fusils scolaires."

Et, en juin, une commission municipale d'administration de l'instruction publique examine le projet d'achat de fusils de manœuvre pour le bataillon scolaire. Elle doit choisir entre les divers modèles "les uns en bois, les autres en métal qui avaient été fournis par les fabricants ou les marchands à l'administration municipale. Le fusil de bois, d'un prix peu élevé nous a paru devoir être mis entre les mains de la généralité des enfants, mais nous avons pensé aussi qu'un certain nombre de fusils en métal, semblables au modèle employé dans l'armée, était indispensable, non seulement pour que les enfants puissent se rendre un compte exact du fonctionnement de l'arme, mais aussi pour exciter leur émulation, en donnant les fusils à ceux qui auront su les mériter par leur zèle et leur docilité. Quarante de ces fusils, répartis entre nos trois écoles, seraient suffisants, la commune en possédant déjà neuf, ce serait un achat de trente et un fusils qui serait nécessaire."

En conséquence, la commission, après un examen attentif des différents fusils donne "la préférence au modèle présenté par messieurs C Fontenay et Marius Berger, fabricants à Saint-Etienne. Ce fusil est la reproduction exacte du type employé dans l'armée, et semble remplir toutes les conditions de solidité désirable ; son canon bronzé sera d'un entretien plus facile que les canons blancs. Son prix est de vingt-trois francs." Se fondant sur ce rapport, le vote d'un crédit de huit cents francs pour acheter les fusils souhaités est demandé.³⁶

Très vite, les instances académiques et la municipalité se rendent compte que le nombre de fusils scolaires est insuffisant. La municipalité vote un crédit pour acheter 40 fusils supplémentaires d'un modèle plus récent pour les élèves du collège.³⁷

Vers une normalisation.

Face à cet ensemble devenu et devenant de plus en plus hétéroclite, des mesures de normalisation sont prises. Elles émanent du ministère de la Guerre qui rappelle : "les bataillons scolaires ne pourront être armés que de fusils conformes à un modèle adopté par le Ministère de la Guerre et poinçonnés par l'autorité militaire." Cette décision ministérielle peut sembler anormale puisqu'il existe des textes relatifs aux caractéristiques des fusils scolaires. Avant tout, soucieux de sécurité, le législateur désire assurer un contrôle de l'état des armes plutôt qu'une standardisation. Avec la multiplication des fusils artisanaux, une certaine anarchie s'était installée : Fusils Gras, armes-joujoux, autres... Tous les fusils destinés aux enfants qui exécutent effectivement des exercices militaires vont être homologués et poinçonnés par des représentants de l'autorité militaire chargés de confirmer le caractère de l'arme. Il ne s'agit vraiment pas d'éliminer certaines armes utilisées, mais de bien identifier un matériel existant.

Le décret du 6 juillet prescrit :

« Les Bataillons scolaires devront être armés de fusils comportant tout le mécanisme du fusil de guerre actuel..... »

Les circulaires ministrielles des 6 et 25 avril 1883 décident :

« Les Bataillons scolaires ne pourront être armés que de fusils poinçonnés (S) conformes à un modèle

déterminé.... » (Voir ci-dessous le fusil n° 2.)

«..... Ces fusils pourront être munis d'épées-baïonnettes, à cette condition que les pointes de ces épées soient arrondies.... »

Ainsi donc, *un seul modèle est adopté* pour l'armement des enfants appelés à concourir à la formation des Bataillons scolaires.

Ce modèle poinçonné (S) est le fusil n° 2 ci-dessous.

Cependant, pour tous les cas où il s'agit de donner aux enfants, aux plus jeunes, les premières notions des exercices militaires, une arme de moindre prix peut paraître suffisante. Le fusil n° 1 à canon fer, poin-

onné



suffit à cette destination.

Tout en respectant une classification, les responsables locaux peuvent continuer d'équiper les écoliers. La diversification du matériel décriée perdure en raison, d'une part, de l'hétérogénéité des sources d'approvisionnement mais aussi, d'autre part, de la composition des différents groupes d'enfants.

Une uniformisation ne pourrait atteindre les objectifs visés que si elle imposait des normes sans tenir compte des réalités locales. Le tir se ferait avec un seul type d'arme, les manoeuvres avec un autre modèle bien précis. Le matériel serait peut-être identique pour tous mais est-ce le but recherché? Que tous les enfants possèdent un matériel uniforme, est-ce bien important? Il ne faut pas oublier que tous les garçons sont appelés à devenir des soldats et que le but de cette expérience paramilitaire à l'école est de les aider à mieux s'intégrer à la vie de la caserne le moment venu.

C'est pourquoi le contrôle sévère des armes s'effectue seulement dans le strict domaine de la sécurité. Enseignants et enfants doivent travailler dans un climat de sécurité maximum.

Investissement des instituteurs girondins.

En Gironde, monsieur Verner, le directeur de l'Ecole Normale de La Sauve, républicain bon teint, attaqué de toutes parts par les bonapartistes de 1876 à 1878, approuve les réformes républicaines et s'empresse de faire appliquer les nouveaux textes. Mettant à profit l'article 23 du décret du 29 juillet 1881, il accorde aux normaliens le droit aux sorties libres. Sorties au cours desquelles ils jouent beaucoup de musique et notamment la Marseillaise qui vient d'être reconnue hymne national en juillet 1880. D'ailleurs, la fanfare des normaliens est estimée "très bonne", elle s'entraîne sérieusement lors des deux heures hebdomadaires mais aussi pendant une partie des récréations. Un état d'esprit républicain règne au sein de cette pépinière d'instituteurs. Cependant, malgré la bonne volonté évidente des normaliens, la généralisation de la gymnastique et des exercices militaires ne peut se faire que très lentement, l'Ecole Normale de La Sauve n'accueillant en moyenne que 25 nouveaux élèves par an. L'ensemble des instituteurs n'est pas formé; une formation appropriée s'impose, aussi pour satisfaire les besoins énormes du département, les services de l'Instruction Primaire organisent des cours spéciaux programmés pendant la période des vacances scolaires de l'été 1882. En accueillant des stagiaires, l'Ecole Normale ne fait que se conformer aux circulaires ministérielles du 21 Mars et du 3 Juillet de la même année dans lesquelles J. Ferry annonce: "je ferai faire dès cette année à l'époque des vacances, dans toutes les écoles normales, des cours spéciaux à l'usage des instituteurs en exercice non encore familiarisés avec l'enseignement de la gymnastique et capables de s'y former."³⁸ En somme, des dispositions qui visent à multiplier le nombre d'instituteurs capables d'enseigner les pratiques militaires et à standardiser leur formation.

Des cours théoriques et pratiques sont organisés. Ils sont animés conjointement par monsieur Lenne, le professeur de l'Ecole Normale, et par

messieurs J.L. Labadie et J. Labatut, deux personnage importants dans la mise sur pied des bataillons scolaires à Bordeaux, car professeurs de gymnastique et instructeurs militaires pour les écoles publiques de la ville. 315 instituteurs du département, répartis en trois groupes égaux successifs se rendent à La Sauve et reçoivent une formation adéquate au cours de périodes de 10 jours entre le 28 Août et le 28 Septembre. A noter que ces personnes ne sont pas volontaires mais plutôt désignées d'office. Il s'agit des maîtres qui paraissent le mieux en état de tirer profit de ce complément d'instruction et qui ont déjà étudié le Manuel Officiel de Gymnastique et d'Exercices Militaires. Le Bulletin de l'Instruction Primaire de la Gironde n° 1 de Juillet 1882 publie la longue liste de ces maîtres convoqués et rappelle aux instituteurs que l'état s'impose de grands sacrifices pour compléter leur instruction personnelle et que le séjour à La Sauve est obligatoire pour tous les maîtres désignés. Pourtant, ils ne perçoivent aucune indemnité pour ce stage, seuls leurs frais de route sont remboursés. De plus, ils doivent amener avec eux une paire de draps, des serviettes, des couverts, l'Ecole Normale ne pouvant fournir ces objets.

Pour le Libournais, ils se répartissent comme suit :

Première série

Cordet, Boivin, Mathieu, Arnaud (Jean), Berger adjoints à Libourne, Sarrotte adjoint à Saint-Emilion, Charlot, Bardon adjoints à Castillon la Bataille, Pontvianne suppléant à Saint-Laurent, Carsoule adjoint à Coutras, Delaunay adjoint aux Peintures, Pomade adjoint à Guîtres, Clermont adjoint à Lussac, Bergeon adjoint à Montagne, Noguère à Naujan, Gatineau à Francs, Dubourg à Sainte-Foy la Grande, Marteau à Jugazan, Normand à Lavagnac, Jay à Bonzac.

Deuxième série

Barbaron à Saint-Denis de Pile, Delbost à Fronsac, Ducau à Lalande - Cubzac, Conchou à Civrac, Faureau à Bayas, Denis à Saint-Antoine, Thibault à Puynormand, Rebillard à Eynesse, Monteau à Belvès, Bidon à Arveyres, Martinon à Saint-Sulpice, Dubourg à Pujols, Jay à Chamadelle, Tiret à Puisseguin, Dubourdieu à Villegouge, Vialle à Gensac, Ragon à Pessac de Gensac, Richez aux Lèves, Barraud à Cadillac sur Dordogne, Pagès à Sablons.

Troisième série

Farrouil à Lapouyade, Joyat à Abzac, Loubiou à Pomerol, Darbeau à Galgon, Lalande à Périssac, Deligey à Saint-Romain, Cabannes à Flaujacques, Mignot à Rauzan, Itey à Génissac, Lacaze à Moulon, Large à Saint-Magne, Godin à Guîtres, Chaput à Saint-Jean de Blaignac, Besse à Sainte-Radegonde, Rouman à Coutras, Serre à Fieu, Piet à Saint-Christophe de

Double, Sauzet à Saint-Médard de Guizières, Chaumeil à Ligueux, Amanieu à Margueron.

Les trois stages semblent avoir du succès. En effet, au cours des séjours, les stagiaires réclament d'abord une heure puis deux heures supplémentaires par jour pour profiter des leçons "sur le maniement du fusil" et "l'école de compagnie". Et les progrès sont remarquables.

Messieurs l'Inspecteur d'Académie et l'Inspecteur Primaire de Bordeaux ayant assisté aux examens récapitulatifs "ont été émerveillés en voyant les recrues de dix jours manier le fusil et manoeuvrer par section avec la précision de vieux soldats." La réussite de cette opération ne fait que renforcer la ferveur patriotique à/et par l'école. Dès lors, ces instituteurs disposent de suffisamment de connaissances pour préparer dans l'enfant le futur soldat.

Dans d'autres départements, ce type de formation n'obtient pas le même succès comme le narre Clément Brun, stagiaire à l'Ecole Normale d'Albertville pour qui le spectacle donné par des hommes "bedonnants" est "amusant."³⁹

La naissance des bataillons scolaires.

A Paris, fin 1880, une commission est constituée en vue d'étudier un projet d'organisation de bataillons armés et équipés dans les écoles de la capitale. Très rapidement, un rapport est produit, des propositions étudiées et adoptées. A Rey,⁴⁰ conseiller municipal, se voit chargé de mener à bien ce projet.

Dès Juillet 1881, un plan de réalisation mûrement préparé prend corps et un premier arrondissement (le Vème) organise un bataillon expérimental. Pour assurer le succès de cette opération, une commission spéciale composée de huit membres est tenue de veiller à son organisation. Toutes les mesures nécessaires sont mises en œuvre, y compris sur le plan financier avec la création d'une "caisse des jeunes bataillons" destinée à venir en aide aux familles dont les ressources seraient insuffisantes pour subvenir à l'achat de l'habillement et de l'équipement. Parfaitement testés, ces "bataillons-prototypes" serviront de référence pour la création des vrais bataillons scolaires. Sur ce modèle, chacun des vingt arrondissements de Paris se voit doté.

A Bordeaux, J.L Labadie profite de cette conjoncture favorable pour adresser au préfet de la Gironde une lettre dans laquelle il signale un compte rendu de presse parisienne décrivant le bataillon formé d'élèves des écoles primaires de Paris. Encouragé par cet exemple, il demande la création de structures identiques pour Bordeaux et précise : "Je serais en mesure, sans

avoir recours aux autorités militaires de fournir un cadre d'officiers et sous-officiers, instructeurs choisis parmi mes élèves, jeunes gens de 16 à 20 ans, faisant partie de la Société de Gymnastique et de Tir de Bordeaux (Longchamps)”.⁴¹ Grâce au bon fonctionnement de cette société, Bordeaux possède une avance importante dans la perspective de création de bataillons scolaires. Aussi, tout naturellement, J.L Labadie reçoit accord pour “faire manœuvrer d'ensemble et militairement les écoles de la ville de Bordeaux.”⁴² Il s'agit de ne pas décevoir les bonnes volontés.

Pour officialiser ce vaste mouvement d'organisation de “bataillons scolaires”, des textes législatifs et réglementaires sont élaborés et adoptés.

Textes relatifs à la création des bataillons scolaires.

La consécration officielle des bataillons scolaires se réalise avec la promulgation du décret du 6 juillet 1882 signé conjointement par J. Grévy Président de la République, J.B. Billot ministre de la Guerre, J. Ferry ministre de l'Instruction Publique et R. Goblet ministre de l'Intérieur. En voici les principaux articles :

“Tout établissement public d'instruction primaire ou secondaire, ou toute réunion d'écoles publiques comptant de deux cents à six cents élèves âgés de douze ans et au-dessus pourra, sous le nom de bataillon scolaire, rassembler ses élèves pour les exercices gymnastiques et militaires pendant toute la durée de leur séjour dans les établissements d'instruction.

Aucun bataillon scolaire ne sera constitué sans un arrêté d'autorisation rendu par le préfet. Cette autorisation ne pourra être accordée qu'après que le groupe d'enfants destiné à former le bataillon aura été reconnu capable d'exécuter l'école de compagnie.

Il sera procédé à cette constatation par les soins d'une commission de trois membres, savoir: deux officiers désignés par l'autorité militaire et l'inspecteur d'académie ou son délégué.

Chaque bataillon scolaire se composera de quatre compagnies dont chacune comprendra au moins cinquante enfants.

Ne pourront faire partie du bataillon les élèves que le médecin attaché à l'établissement aura déclarés hors d'état de participer aux exercices gymnastiques et militaires du bataillon.

Tout bataillon scolaire est placé sous les ordres d'un instructeur en chef et d'instructeurs adjoints désignés par l'autorité militaire.

La répartition des élèves dans les diverses compagnies est faite sur la proposition du chef d'établissement par l'instructeur en chef.

Un maître au moins de chaque établissement scolaire dont les élèves font partie du bataillon devra assister aux réunions du bataillon. Ces

réunions auront toujours lieu, sauf autorisation spéciale de l'Inspecteur d'Académie, en dehors des heures de classe réglementaires.

Le bataillon scolaire ne pourra être armé que de fusils conformes à un modèle adopté par le Ministre de la Guerre et poinçonnés par l'autorité militaire. Ces fusils, dont la fabrication sera abandonnée à l'industrie privée, devront présenter les trois conditions suivantes : n'être pas trop lourds par rapport à l'âge des enfants, comporter tout le mécanisme du fusil de guerre actuel, ne pas être susceptibles de faire feu, même à courte portée.

Pour les exercices du tir à la cible, les élèves des bataillons scolaires âgés de quatorze ans au moins, et que l'instructeur en chef aura désignés comme aptes à y prendre part, seront conduits au champ de tir et y seront exercés avec le fusil scolaire spécial, dans des conditions réglées par un arrêté des Ministres de la Guerre et de l'Instruction Publique.

Aucun uniforme ne sera obligatoire. Les uniformes qui pourraient être adoptés par les bataillons scolaires devront être autorisés par le Ministre de l'Instruction Publique.

Les caisses des écoles pourront être seules autorisées par le préfet à fournir aux élèves, dans des conditions à déterminer par des règlements locaux, tout ou partie des objets d'habillements jugés nécessaires.

Les établissements libres d'instruction primaire et secondaire qui déclareront se soumettre à toutes les prescriptions du présent décret sont autorisés soit à incorporer leurs élèves dans le bataillon scolaire du canton, soit, si leur effectif est suffisant, à former des bataillons scolaires distincts qui seront à tous égards assimilés à ceux des écoles publiques".

Le bataillon scolaire rattaché à une école possède un fonctionnement bien défini et un statut bien particulier. C'est l'instituteur qui assure les apprentissages de base mais, c'est un instructeur militaire qui dirige l'instruction et l'entraînement au tir. Bien qu'il s'agisse d'une organisation réunissant à la fois le paramilitaire et le parascolaire, la reconnaissance du bataillon scolaire est officialisée par le préfet. Toutefois, c'est à un général nommé par le Ministre de la Guerre qu'est dévolue la charge de son organisation, tout comme, lors des inspections de bataillons scolaires, c'est un représentant de l'Armée qui assure la présidence de la commission d'examen. On peut donc constater que le bataillon scolaire est placé avant tout sous le contrôle étroit des militaires.

Les bataillons scolaires en Gironde.

En 1883, en Gironde, est officialisée une première vague de bataillons scolaires. Elle est peu importante, ne comprenant que trois villes. Cette non-reconnaissance d'un plus grand nombre d'unités inquiète le député J. Steeg

qui, depuis Paris, souhaite voir se développer ce mouvement et fait part de l'enthousiasme des parisiens pour les bataillons scolaires : "A Paris, c'est une fête lorsque tous les jeudis matin notre jeunesse parcourt les boulevards avec ses clairons et son tambour. Tous se précipitent pour les voir et les acclamer."⁴³ En se prononçant en faveur de ces représentations militaires, J. Steeg apporte un soutien non négligeable aux partisans des bataillons scolaires qu'il souhaiterait plus nombreux. D'ailleurs, au vu du potentiel enfants dans le département, on peut envisager de nouvelles créations. Pas partout cependant, car, à la lecture de l'article 5 du décret de création "chaque bataillon scolaire se composera de 4 compagnies dont chacune comprendra au moins 50 enfants", on comprend que seules les grandes villes puissent en posséder.

De par ses structures scolaires, de par la présence de casernes militaires, Libourne fait partie des rares villes pouvant espérer posséder un bataillon scolaire. Et, très rapidement, dans la ville, se constituent des groupes de jeunes qui marchent au pas, défilent ou manoeuvrent sous le regard attendri de la population. Il ne s'agit pas d'une parodie de l'armée. Simplement, ces jeunes sont des collégiens ou des écoliers qui, sous les ordres des responsables d'établissements et d'anciens sous-officiers, se livrent à des exercices officiels. Bien sûr, la rigueur ou la discipline militaire n'est pas toujours de mise dans les rangs mais les défilés ont fière allure. Bientôt, le nombre de participants étant supérieur à 200, le bataillon scolaire de Libourne est reconnu officiellement.

Et, lors de la première confrontation en vue de l'attribution d'un drapeau, Libourne fait partie des trois bataillons scolaires mis en concurrence. Bordeaux, Blaye et Libourne, sont les seules villes pouvant présenter un nombre suffisant d'élèves ayant acquis un minimum de connaissances en matière d'exercices militaires et de maniement du fusil.

A Libourne, pour atteindre l'effectif réglementaire, le bataillon scolaire est formé d'élèves provenant des établissements suivants : collège communal de Libourne, école publique du Centre, école publique de la rue des Chais de farines, école publique du Nord, école publique de Pomerol, école publique de Saint-Emilion.⁴⁴

A Bordeaux, il s'agit d'élèves d'écoles publiques, mais adhérents à la Société de Gymnastique et de Tir de Bordeaux. Ils ont déjà reçu un drapeau en 1882. Ils sont présentés par un professeur qui assure les cours de gymnastique dans un lycée et des militaires qui oeuvrent également au sein d'une association paramilitaire.

A Blaye, le bataillon scolaire est composé d'élèves provenant d'établissements de natures très diverses : collège communal, école

communale laïque de garçons, école dite des Frères à Blaye.⁴⁵

Désormais, la gymnastique et les évolutions militaires s'établissent comme objets d'enseignement. Un arrêté réglant l'organisation pédagogique et un plan d'étude des écoles primaires publiques leur accordent une place officielle dans le fonctionnement des classes : "La gymnastique... occupera tous les jours ou au moins tous les deux jours une séance dans le courant de l'après-midi."⁴⁶ Pour être plus précis, l'arrêté cité est complété par un document annexe qui prévoit les types d'exercices militaires enseignables aux enfants. Quant aux bataillons scolaires, "dans les communes où ils sont constitués, les exercices de bataillon ne pourront avoir lieu que le jeudi et le dimanche ; le temps à y consacrer sera déterminé par l'instructeur militaire de concert avec le directeur de l'école."⁴⁷

Les rôles sont clairement définis. Les exercices de bataillons scolaires ne se substituent pas aux séances de gymnastique et d'exercices militaires, ils n'en sont qu'un prolongement. D'ailleurs, la vie du bataillon scolaire se déroule normalement hors temps scolaire et en dehors de l'école. Même si le bataillon scolaire se greffe sur l'école, les objectifs visés diffèrent : l'école a pour mission le développement physique de l'enfant, le bataillon scolaire a pour objectif fondamental l'éducation militaire de la jeunesse.

Les communes qui ne peuvent réunir plus de 200 enfants en âge de faire d'un bataillon scolaire homologué essaient coûte que coûte de se pourvoir en "pseudo-bataillon". Loin d'être combattues, ces initiatives sont encouragées par les dispositions d'un arrêté qui permet de donner l'instruction militaire aux enfants des écoles qui ne sont pas suffisamment nombreux pour former un bataillon scolaire. Ainsi se rencontre toute une série de petites unités qui se prétendent bataillons scolaires. Elles exécutent des exercices physiques et ont besoin de se donner en représentation pour prouver leurs finalités et demander des moyens adaptés. Si certains pseudo-bataillons trouvent une existence officielle au sein de structures plus importantes comme le bataillon scolaire de Saint-Emilion, partie du bataillon scolaire de Libourne, d'autres demeurent de simples regroupements d'enfants. En Gironde, le cas le plus typique est La Réole. En 1885, la ville désire présenter officiellement un bataillon scolaire constitué mais, elle ne réussit à regrouper que 73 élèves pris à l'école primaire et au collège. Dans le libournais, il existe sûrement de nombreux rassemblements qui se voudraient bataillons scolaires; nous en trouvons trace à :

- Abzac où une vingtaine de gamins chantant la Marseillaise et portant lanternes vénitiennes défilent dans les rues le 14 juillet.⁴⁸

- Castillon la Bataille où le conseil municipal vote "l'achat d'un drapeau tricolore pour le bataillon scolaire de l'école de (notre) la ville."⁴⁹

- Guîtres où le bataillon scolaire participe aux festivités du 14 juillet.⁵⁰
- Lussac où le bataillon scolaire est annoncé pour le défilé local du 14 juillet.⁵¹

Le bataillon scolaire de Libourne.

En ces années 1880, l'enseignement de la gymnastique et celui des exercices militaires restent toujours étroitement liés. La confusion des genres perdure. Elle réside dans le fait que les contenus des deux modes d'éducation, même s'ils visent des objectifs différents, reposent sur un vécu commun depuis l'instauration de la gymnastique obligatoire à l'école primaire. Si le volet "gymnastique" proprement dit ne se développe pas en raison de conditions matérielles insuffisantes, celui concernant le "bataillon scolaire" semble se satisfaire des moyens locaux.

Pour l'enseignement secondaire, des perspectives intéressantes s'offrent quand, en 1882, un agrandissement du collège est envisagé. Un gymnase est prévu dans les nouveaux aménagements. Malheureusement, ce projet est ajourné, la gymnastique peu enseignée.

Dans l'enseignement primaire, ce n'est pas mieux. Les cours de gymnastique dans les écoles communales paraissant négligés, un nouveau professeur de gymnastique, M Bernard, est nommé et un poste d'adjoint prévu. Comme pour le secondaire, cette mesure reste insuffisante, l'absence de lieux d'évolution constituant l'obstacle principal à l'essor des activités.

Malgré cette situation catastrophique, la fibre patriotique des jeunes libournais reste vivace. Un article de presse relatif au 14 juillet 1882 à Libourne rapporte qu' : "après le défilé des troupes a eu lieu celui des écoles."⁵²

Toujours en 1882, en novembre, une nouvelle proposition de création d'un gymnase est envisagée. Pour rendre plus crédible cette éventualité, des démarches sont entreprises pour bénéficier des services d'un professeur de gymnastique choisi parmi les sous-officiers de l'armée. Armée et Instruction Publique sont associées pour soutenir le projet.

La remise d'un drapeau au bataillon scolaire de Libourne

Un texte prévoit : "Tout bataillon scolaire recevra du ministre de l'Instruction Publique un drapeau spécial qui sera déposé, chaque année ; dans celle des écoles dont les enfants auront obtenu, au cours de l'année, les meilleures notes d'inspection militaire." Dans la plupart des départements, tous les bataillons scolaires arrivent à bénéficier de l'application de cet article, mais en Gironde, étant donné le nombre élevé de bataillons scolaires, la concurrence est dure. Une ville, Blaye, qui ne dispose pas des meilleures conditions de fonctionnement, n'arrivera pas à décrocher le fameux fanion.

Pour Libourne, dès 1883, un drapeau est accordé au 1er bataillon scolaire de l'arrondissement (il était question d'en créer d'autres). Le précieux emblème est expédié au collège de Libourne. Si le bataillon scolaire reçoit le drapeau officiel des bataillons scolaires dès sa création, le mérite en revient pour l'essentiel à un sous-officier d'active qui se rend deux fois par semaine dans chacune des écoles pour y dispenser une instruction militaire sérieuse.

**REMISE DE DRAPEAUX OFFICIELS
AUX BATAILLONS SCOLAIRES DE LA GIRONDE**

BORDEAUX		D									
5											
BORDEAUX											
4											
BORDEAUX											
3											
BORDEAUX											
2											
BORDEAUX											
1											
LIBOURNE											
BLAYE											
		1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891

D : Remise au bataillon scolaire d'un drapeau officiel

Dates d'obtention du drapeau

- A noter que le bataillon scolaire n° 2 de Bordeaux a reçu par deux fois un drapeau officiel : la première au titre de Lycée de Bordeaux, la deuxième au titre de bataillon scolaire composé d'enfants d'écoles primaires.
- Si le bataillon scolaire n° 1 ne reçoit pas de drapeau officiel, la raison en est simple. Jusqu'en 1887, il était formé des jeunes appartenant à la Société de Gymnastique et de Tir de Bordeaux donc ce n'était pas un bataillon scolaire au sens propre du terme, ensuite, quand, à partir de 1888, il devient effectivement un bataillon scolaire d'établissement, il est formé essentiellement de lycéens qui ont déjà reçu un drapeau officiel alors qu'ils componaient le bataillon scolaire n° 2. (Voir le tableau "Etat des bataillons scolaires officiels en Gironde").
- On peut relever également que le bataillon scolaire de Blaye n'a jamais été récompensé.

Autres faits de la vie du bataillon scolaire de Libourne.

*Les instructeurs militaires*⁵⁵ : Ainsi que les textes réglementaires l'indiquent, les enseignants ont la charge des activités physiques et des exercices militaires considérés disciplines d'enseignement comme les autres. Mais, les enseignants, tant dans le primaire que le secondaire, ne sont pas suffisamment nombreux et/ou formés pour mener à bien les exercices militaires. L'Etat prévoit donc que des intervenants extérieurs qualifiés et agréés puissent leur apporter une aide. Quelques uns sont recrutés directement dans l'Armée d'active, d'autres, les plus nombreux sont d'anciens militaires.

Toutes les candidatures sont examinées avec soin, qu'elles émanent d'un choix volontaire ou d'une désignation d'office. Un dossier est établi, en ville par les services de police, en campagne par les brigades de gendarmerie. Plusieurs facteurs sont pris en considération mais les plus importants sont les positions politiques, la moralité et la conduite lors du séjour sous les drapeaux.

Dans le Libournais, nous trouvons traces de ces instructeurs militaires:

Certains candidats sont rejettés comme M Laporte, ancien sergent au 118^{ème} de ligne qui désire être nommé instructeur à l'école communale de Saint-Genès de Castillon et dont voici le résultat d'enquête : "Monsieur le Sous-Préfet de Libourne a l'honneur de faire connaître à monsieur le Préfet de la Gironde que les antécédents et la moralité du sieur Laporte ne laisse en rien à désirer ; mais qu'il est bonapartiste militant⁵⁶. Dans ces conditions, j'estime qu'il n'y a aucune suite à donner à la demande de cet ancien sous-officier."

D'autres candidats sont acceptés et reçoivent une affectation :

- Quelquefois de manière temporaire. Ainsi, au collège de Libourne, un instructeur militaire, M Suret, sous-lieutenant, pourtant choisi par l'autorité militaire sera radié en 1883.

- D'autres fois de façon plus suivie comme à Libourne pour messieurs Mazoyer et Courrière reconduits en 1886, 1887, 1888.. ou à Castillon la Bataille, pour M Lambert, sergent, en 1887 ou encore à Sainte-Foy la Grande, M Roquemaure en 1884.

Grand nombre de communes voudraient bien disposer d'instructeurs militaires mais elles éprouvent de sérieuses difficultés pour en trouver de sérieux, voulant remplir leur mission avec dévouement. Et ce, malgré des perspectives de récompenses et une exonération de 28 jours de périodes militaires dans la réserve pour les instructeurs réussissant à obtenir de bons résultats ou faisant preuve d'un zèle reconnu.

Les inspections du bataillon scolaire.

Pour évaluer sa qualité, une fois par an, le bataillon scolaire est inspecté. Ce jour-là, devant une commission d'examen présidée par un officier général ou supérieur, il évolue militairement.

En 1884, la revue du bataillon scolaire de Libourne a lieu, courant mars, dans la caserne d'Infanterie. Le collège présente un contingent important de jeunes répartis en 3 sections commandées par des "caporaux que l'officier chargé de la direction des exercices militaires avait choisi parmi les élèves." Les écoles primaires, représentées par les trois écoles primaires de Libourne, l'école de Saint-Emilion et l'école de Catusseau, forment autant de sections. "Après avoir manoeuvré dans la grande cour de la caserne sous les yeux des officiers, les jeunes soldats ont défilé en bon ordre, tambour et clairons du régiment en tête."⁵⁷

Les libournais, satisfaits de la prestation du bataillon scolaire, aimeraient voir se multiplier ce genre de revues, pensant que cela donnerait du cœur aux soldats et une motivation supplémentaire aux jeunes. Aussi, est-il logique que les élèves du bataillon scolaire soient associés aux festivités du 14 juillet. Leur participation se terminerait par la remise d'un drapeau officiel. Pour les encourager, un budget de 150 francs est voté pour leur offrir des rafraîchissements.⁵⁸

En 1885, l'état du bataillon scolaire est tellement préoccupant que le conseil municipal s'en inquiète. Lui qui a fait des frais pour équiper les jeunes élèves désire avoir des renseignements. Il craint que l'instruction militaire soit négligée et les fusils mal entretenus. Un drapeau qui devait lui être remis ne l'a pas été. M le Maire se veut rassurant. Il répond qu'effectivement il y a eu "un temps d'arrêt dans l'instruction du bataillon scolaire. Les instructeurs militaires appartenant à l'armée active ayant été retirés par une mesure générale, il a fallu s'adresser à des sous-officiers de l'armée territoriale. Mais, ceux-ci, ouvriers pour la plupart, ne peuvent disposer que de très peu de temps, par suite l'instruction qu'ils pourraient donner ne suffit pas. L'administration est donc obligée de chercher en dehors de l'armée territoriale des instructeurs qui soient en mesure de continuer l'enseignement des exercices militaires si bien commencés par les sous-officiers de l'armée active."⁵⁹ Elle espère en trouver rapidement. En ce qui concerne les armes, elles sont en très bon état et leur entretien est assuré par un homme spécial. Quant au drapeau, c'est l'autorité militaire qui doit décider du jour de sa remise. A ce propos, le Maire déclare que l'administration militaire a toujours été disposée à déférer aux voeux de la municipalité toutes les fois que le règlement et les institutions spéciales le permettent⁶⁰. Il promet de s'occuper tout particulièrement des démarches à faire pour que la remise du drapeau ait lieu à bref délai.

L'armée ne faisant plus bénéficier les instructeurs militaires d'exemptions de périodes de 28 jours, l'école n'assurant pas totalement la formation prémilitaire, le relais des sociétés de gymnastique et de tir est souhaité. Un état dont se fait écho la presse : "Il y a, à la vérité, les bataillons scolaires qui, avec l'expérience, s'organisent de mieux en mieux ; mais entre la sortie de l'école et l'entrée au régiment, il y a un temps assez long, de plusieurs années même, pendant lequel l'enfant oublie les principes qu'on lui a donnés; son éducation militaire est presque à refaire. C'est cette lacune que, seules, les Sociétés de Gymnastique et de Tir peuvent et doivent combler."⁶¹ Malgré les problèmes évoqués, l'enthousiasme ne tombe pas, un fort sentiment patriotique anime la jeunesse libournaise et le 14 juillet "Le bataillon scolaire ayant en tête des clairons vraiment prodigieux, a défilé sur les allées de la République. Son pas cadencé, son allure martiale, faisaient l'admiration d'une foule de curieux enthousiastes à l'aspect de ces soldats en herbe, espoir de la Patrie."⁶²

En 1886, année où pour la première fois est envisagée la dissolution de bataillons scolaires, un procès-verbal de la commission d'examen⁶³ rapporte que pour Libourne "les élèves du collège et des écoles primaires ont été très exacts et se sont présentés dans une très bonne tenue." Ces élèves étaient au nombre de 244, répartis de la façon suivante : collège de Libourne (120), école de libourne Centre (42) école de Libourne Nord (32), école de Libourne Sud (28), école de Pomerol (22).

"Les élèves du collège surtout ont très bien exécuté tous les mouvements de l'école du soldat et de l'école de section, avec et sans arme, ils ont tous été commandés par leurs camarades qui se sont montrés bons instructeurs." Ce sont les collégiens les plus âgés qui enseignent aux plus jeunes et qui dirigent les manœuvres. Pour l'école primaire, les résultats sont aussi bons, exécutés "au commandement de leur instructeur, un ancien sous-officier qui a été chargé par la municipalité de l'instruction de ces écoles." Ce choix municipal n'est pas une situation fréquente, habituellement, les cours d'instruction militaire sont donnés par un ancien militaire désigné par l'Armée. Libourne "n'en trouve pas voulant faire cette instruction et qui soit assez bien élevé pour mettre en contact avec ses élèves peu habitués à entendre des gros mots." Quant à l'école de Pomerol, "il n'y a pas dans son petit village aucun homme capable d'enseigner cet exercice, et c'est le maître d'école qui s'est acquitté de ce dernier dans de très bonnes conditions." Cette désaffection d'instructeurs militaires est sûrement liée également aux nouvelles dispositions ministérielles qui suppriment la dispense de périodes de réserve pour les instructeurs militaires.

Les critiques négatives de la commission sont adressées aux seuls fusils. Sur

244 élèves présentés, "il n'y en a que 80 pourvus de fusils assez lourds pour pouvoir bien exécuter les charges et les feux sans cartouches." Quant aux autres élèves, ils sont en possession de fusils tout en bois très inadaptés "soit par leur légèreté, soit par l'impossibilité de leur mécanisme qui est nul" et qui donc les empêchent d'accomplir les exercices demandés. La suppression de ce type de matériel est conseillée.

Si dans certaines localités, les élèves des bataillons scolaires revêtent des uniformes et arborent des insignes de grade, à Libourne, seuls les collégiens portent un uniforme, celui de leur établissement.

En conclusion, la commission est assez pessimiste, malgré des progrès constatés "le bataillon scolaire de Libourne n'arrivera que très difficilement à pouvoir se constituer de telle façon qu'il puisse arriver à présenter des élèves pouvant exécuter l'école de compagnie et encore moins l'école de bataillon, car elle ne trouvera aucun instructeur voulant accepter une pareille charge sans être fortement payé."

EFFECTIFS DES BATAILLONS SCOLAIRES DE LA GIRONDE

BORDEAUX 5			208	203 203	219 renvoyé	250	231		0		
BORDEAUX 4			224	350 350	301 301	559	317		177 137	287 226	
BORDEAUX 3			301	425 425	375 375	509	485	557	439 439	313 295	
BORDEAUX 2			208 320	300 300	287 286	320	309 234		200 161	302 268	
BORDEAUX 1		200	262 200	261 261	200	200	275	+200	250 200	250 180	250
LIBOURNE		200	312 315	300	244 244	218 218	235	204		165	
BLAYE		200	222 171	147 120	201 157 140	144 144	120	119 94			
	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892

200 Effectif total 200 Effectif présenté 200 Chiffres non précisés

- En 1886, le Bataillon Scolaire de Blaye comprend 201 enfants. Dans cet effectif, 157 enfants ont moins de 12 ans.
- En 1888, le Bataillon Scolaire n° 4 de Bordeaux est dédoublé. Ce Bataillon Scolaire conserve un effectif suffisant, quatre autres écoles du secteur Sud forment le nouveau Bataillon Scolaire n° 2. C'est la Commission Militaire chargée de constater l'aptitude des enfants des écoles qui émet cet avis

puisque l'effectif minimum pouvait être atteint (234), l'enseignement sérieux (l'école de compagnie y est exécutée) et l'armement en nombre (320 fusils).

- Pour sa part, le Lycée de Bordeaux qui constituait le Bataillon Scolaire n°2 change de nom et devient le Bataillon Scolaire n° 1 en lieu et place du Bataillon de la Société de Gymnastique et de Tir de Bordeaux.

Michel SAINT-MARC

NOTES

²⁵ Loi sur l'enseignement de la gymnastique du 27 janvier 1880.

²⁶ Extrait du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de Libourne du 13 décembre 1880.

²⁷ Bulletin de l'Instruction Publique de la Gironde n°4 de décembre 1880.

²⁸ Décret sur les programmes d'enseignement de la gymnastique dans les Ecoles Normales d'Instituteurs du 29 juillet 1881.

²⁹ Arrêté fixant le programme de l'enseignement de la gymnastique dans les Ecoles Normales d'Instituteurs du 3 août 1881.

³⁰ Loi de finance sur la mise à disposition de l'administration de l'instruction publique de moyens pour l'instruction militaire. Article 6 du 29 juillet 1881.

³¹ Circulaire sur les exercices gymnastiques et militaires du 29 mars 1881.

³² Discours aux instituteurs du 18 septembre 1881. Il ne fait que reprendre les idées avancées par la circulaire sur les fusils scolaires du 30 août 1881.

³³ Loi sur l'enseignement primaire obligatoire - article 1^{er} - du 28 mars 1882.

³⁴ Compte-rendu de séance du Conseil Municipal de Libourne du 17 mai 1883.

³⁵ Compte-rendu de séance du Conseil Municipal de Libourne du 12 juin 1883.

³⁶ Le fusil choisi est issu de la Manufacture d'Armes Scolaires Fonteney et Berger de Saint-Etienne. Il est offert sur le marché comme "la copie exacte du modèle récemment adopté par le Ministre de la Guerre" et ses qualités de solidité sont vantées : "Le fusil étant appelé à servir uniquement à l'exercice des jeunes gens, demande à être fabriqué dans les meilleures conditions soit comme manières, soit comme travail de toutes ses pièces. A ces seules conditions, il peut faire un long usage et être à l'abri des cassures qui souvent entraînent la perte de l'arme".

³⁷ Comptes-rendus des séances du Conseil Municipal de Libourne du 5 juillet et du 11 septembre 1883.

³⁸ Extrait de la circulaire du 21 mars 1882 citée par le Bulletin de l'Instruction Publique de la Gironde n°8 d'avril 1882.

³⁹ Brun C - Trois plumes au chapeau, les carnets d'un instituteur d'autrefois. Montmélian, réédition 1995.

⁴⁰ Élu Conseiller Municipal à Paris en 1879 et initiateur du projet des bataillons scolaires.

⁴¹ Lettre du 31 août 1881 à M le Préfet de la Gironde.

⁴² Réponse du Préfet de la Gironde en date du 09 septembre 1881.

⁴³ Archives Départementales de la Gironde, 19 T1, lettre de J Steeg datée du 15 mai 1883.

⁴⁴ Par arrêté de M le Préfet de la Gironde rendu le 18 avril 1883, sur la proposition de M l'Inspecteur d'Académie, et après avis de la commission spéciale, à Libourne est autorisée la création d'un bataillon scolaire.

⁴⁵ A Blaye, les relations entre école laïque et école congréganiste semblent très bonnes. Le très officiel Bulletin d'Instruction Primaire de la Gironde ne publie-t-il pas une notice nécrologique élogieuse de M Vergez, le directeur de l'école publique congréganiste. Bulletin de l'Instruction Primaire n°9 de mai 1890.

⁴⁶ Arrêté sur l'organisation pédagogique et le plan d'étude dans les écoles primaires publiques du 27 juillet 1882.

⁴⁷ Arrêté sur l'organisation pédagogique et le plan d'étude dans les écoles primaires publiques article 8 - du 27 juillet 1882.

⁴⁸ Journal "L'Union Monarchique" n°699 du 17 juillet 1886.

⁴⁹ Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de Castillon en date du 20 juillet 1884.

⁵⁰ Journal "L'Union Monarchique" n°699 du 17 juillet 1886.

⁵¹ Journal "L'Union Républicaine" n°475 du 29 juin 1884.

⁵² Journal "La Gironde" du 18 juillet 1882.

⁵³ Décret sur l'instruction militaire et la création des bataillons scolaires dans les établissements primaires ou secondaires - article 4 - du 6 juillet 1882.

⁵⁴ Compte-rendu de séance du Conseil Municipal de Libourne du 9 novembre 1883.

⁵⁵ Archives Départementales de la Gironde série 20 T 1.

⁵⁶ Archives Départementales de la Gironde annotation soulignée de deux traits dans le texte.

⁵⁷ Journaux "L'Union Républicaine" n°445 du 20 mars 1884 et 447 du 27 mars 1884.

⁵⁸ Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de Libourne du 9 juillet 1884.

⁵⁹ Il y a là allusion à la lettre collective n°66, du 26 juin 1885 relative à la suppression de l'exemption des périodes de 28 jours pour les instructeurs militaires.

⁶⁰ Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de Libourne du 6 février 1885.

⁶¹ Journal "L'Union Républicaine" n°583 du 12 juillet 1885.

⁶² Journal "L'Union Républicaine" n°584 du 16 juillet 1885.

⁶³ Commission d'examen du bataillon scolaire de Libourne composée de Messieurs de Pardailhan, Chef de bataillon au 57^{ème} Régiment d'Infanterie, Lassaque, Inspecteur Primaire, Brunet, Capitaine au 57^{ème} Régiment d'Infanterie.

**LA VIE DE
L'ABBE PERDRIGEON
1822-1888**



Jean, Baptiste, Louis, Clément Perdrigeon est né le 11 juin 1822 à Bourg-Argentat, village du département de la Loire, sixième enfant d'une fratrie de 10 (cinq frères et 4 sœurs) dans une famille besogneuse, le père étant menuisier.

Le village de Bourg-Argentat est situé à une trentaine de kilomètres au sud de Saint-Etienne. A cette époque il comptait 2520 habitants. Il est implanté dans une vallée fertile sur la Deorne, au pied de pics de plus de 2000 m. On y cultivait le mûrier pour l'élevage des vers à Soie.

Dans cette bourgade est installé le Docteur Donnet. Les deux familles se lient d'amitié. Le fils aîné de la famille Donnet (Ferdinand 1793-1882), après des études au collège D'Annonay et au Séminaire Saint-Irénée de Lyon est ordonné prêtre en 1819. Sa vie exemplaire le fit remarquer par Monseigneur Forbin-Janson, évêque de Nancy qui le fit nommer son coadjuteur avec future succession le 6 avril 1835.

Le 30 novembre 1836, Monseigneur Donnet est nommé archevêque de Bordeaux, d'un commun accord entre Louis-Philippe, roi des Français et le Pape Grégoire XVI. Mgr Donnet resta à Bordeaux jusqu'à son décès, soit près de cinquante ans. Son tombeau monumental occupe une partie de la nef centrale de la Cathédrale Saint-André à Bordeaux.

A son arrivée à Bordeaux, Mgr Donnet est accompagné de 3 jeunes gens dont J.B.L.C. Perdrigeon dont l'évêque avait déjà remarqué les qualités d'esprit et de cœur.

Celui qui deviendrait l'Abbé Perdrigeon fut aussitôt placé au Petit Séminaire. Il n'avait alors pas loin de 15 ans.

Le petit Séminaire de Bordeaux était dirigé par l'abbé Lacombe et

comptait 360 élèves dont 31 en classe de rhétorique. Sur la liste tenue par l'abbé Deney figure J.B.L.C. "comme élève de rhétorique pour l'année 1840". Cette année-là 27 de ces élèves entreront au Grand séminaire dont 19 deviendront prêtres. J.B.L.C. fut de ceux-là.

A sa sortie du Grand Séminaire J.B.L.C. est ordonné prêtre le 18 décembre 1847.

Pendant ses études, il avait eu la possibilité d'assister à plusieurs reprises à des prêches prononcés par le Père Lacordaire, célèbre prédicateur.

De 1847 à 1855, l'abbé Perdrigeon exerce plusieurs vicariats :

- à Barsac 1 an
- à St Jean à Libourne 5 ans
- à St Michel à Bordeaux 2 ans.

Puis il est nommé curé de paroisse à partir de 1855 :

- à Pompignac début 1855
- à St Médard de Guizières fin 1855
- à Vayres en septembre 1857.

Il est alors âgé de 35 ans.

Mais son installation à Vayres fut loin d'être facile. En effet, il régnait alors à Vayres un climat cléricosocial détestable.

Le prédécesseur, l'abbé Lados avait réussi à transformer sa paroisse en une communauté en froid avec l'autorité ecclésiastique de Bordeaux.

En effet les habitants étaient divisés en 3 clans :

- le clan du Château, alors propriété archiépiscopale donc assujettie à la hiérarchie bordelaise.

- le clan de l'abbé Lados, anti-Donnet.
- Le clan municipal anticlérical.

L'Abbé Perdrigeon est investi de la mission de "redresser la situation et niveler les clivages".

Dès son installation l'Abbé Perdrigeon écrit au Cardinal Donnet "le château est mis à l'index d'une partie de la population, le conseil municipal et le conseil de fabrique furent absents lors de ma cérémonie de réception".

Qui plus est, dès son investiture l'abbé trouve son ministère dans un triste état : "Cette magnifique église n'a pas d'accès direct au cimetière. Elle est entourée de mesures en bois agencées par l'abbé Lados".

Mais dès le début 1858, amélioration : "Déjà l'église est dégagée des mesures qui en obstruaient la vue. Les alentours en sont agrandis jusqu'au bord du presbytère".

Quelques mois plus tard, au Cardinal Donnet : "J'ai pu faire acquérir par la commune de Vayres en février 1858, le plus large et le plus saintement poétique des cimetières de votre beau diocèse. J'ai pu également obtenir

après maintes difficultés un terrain sur lequel doit passer le chemin qui conduira au cimetière".

Enfin l'abbé Perdrigeon arrive à faire dissoudre le Conseil de Fabrique si néfaste et à faire élire un autre favorable.

De plus un de ses amis, Mr Amédée Gentillot est élu Maire de Vayres.

Lorsqu'il arrive à Vayres, l'abbé Perdrigeon souffre déjà d'une atteinte de rhumatisme généralisé. La bataille engagée n'arrange pas son état de santé.

Le Cardinal Donnet lui adresse son médecin personnel le Docteur Cloquet qui conseille à l'abbé : "de vivre plutôt dans la région du sud de la France et dans une habitation saine et sans humidité".

A plusieurs reprises l'abbé demande de l'aide au Cardinal : "la fatigue et la maladie me gagnent de plus en plus".

Le Cardinal répond enfin dans le décours de l'année 1858 après avoir obtenu du Ministère de l'Instruction et des Cultes (il n'y avait pas encore séparation de l'Eglise et de l'Etat) de porter le nombre des vicariats de Gironde de 82 à 83, en votant une indemnité annuelle de 350 F sur le Trésor Public pour la création d'un vicariat à Vayres.

Mais bien qu'aidé par son vicaire et avec le sentiment d'avoir aplani toute difficulté paroissiale, très fatigué par l'exercice de son ministère, le curé Perdrigeon demande à être remplacé. Demande accordée. L'abbé quitte donc Vayres le 24 avril 1858, laissant un état d'esprit de ses paroissiens très partagé. Les uns soulagés de la présence de redresseur de torts, les autres redoutant un retour à la situation antérieure.

Le maire, Mr Gentillot écrit au Cardinal Donnet : "Nous nous étions vite habitués à l'aimer".

L'abbé P. séjourne d'abord à Canejan, (près de Bordeaux), où il reçoit les soins du Dr Cloquet. Puis il gagne le Gers et enfin en 1859 revient visiter sa famille dans le Lyonnais.

C'est là qu'il s'engage comme Aumônier dans l'armée d'Italie basée dans la région lyonnaise.

Il est nommé Aumônier chef du Quartier Général du 1^{er} Corps d'Armée,

C'est à ce titre qu'il assiste à ces batailles hautement meurtrières que furent Magenta (10.000 morts rien que pour les Autrichiens) et Solferino (17.000 morts chez les Français, 22.000 chez les Autrichiens)!!!

Les blessés ne mouraient pas bien entendu tout de suite et agonisaient des journées entières, souffrant atrocement de leurs blessures.

L'abbé Perdrigeon profondément humain, était bouleversé par toutes ces souffrances et c'est ce qui l'incita à continuer ses recherches sur des traitements propres à soulager les douleurs.

C'est aussi sur ces champs de batailles que vint au Suisse Charles Dunan

l'idée de ce qui devint plus tard "La Croix Rouge".

En 1861, le Diocèse de Beauvais fait appel à l'abbé Perdrigeon et le nomme curé de Versigny, petite commune de 450 habitants dans l'Oise, près de Senlis.

Il y jouit de quelques loisirs qui lui permettent d'une part de procéder à d'importantes réparations de son église avec l'aide de son vicaire l'abbé Lambert, et d'autre part de tirer profit de son ingénieux cerveau en créant une "baratte" et en cherchant, des remèdes simples aux douleurs physiques de l'humanité souffrante. Il est indéniable que son expérience des champs de bataille n'a pu que favoriser son imagination mais peut-être avait-il aussi en arrière pensée l'envie de calmer ses propres douleurs rhumatismales.

Pour ses travaux, il reçoit à l'Exposition Universelle de Paris de 1867, une médaille d'or décernée par un Jury International et est admis membre de l'Académie Nationale d'Agriculture avec remise d'un diplôme.

Enfin en 1871, il reçoit la Légion d'Honneur avec grade de chevalier, pour "Services rendus à la France dans l'Armée d'Italie en 1859 - 1860" par décret du 07.02.71 rendu sur le rapport du Ministère de la Guerre sous le numéro d'ordre des matricules n°2382.

Curé de Versigny jusqu'au 27 avril 1873, mais toujours en mauvaise santé, il est muté à sa demande aumônier à la maison de retraite Chardon-Lagache à Auteuil (Paris 16^e), située 1 place d'Auteuil et loge au N°36 rue d'Auteuil.

Cette maison était desservie par les Sœurs de St Vincent de Paul et avait été fondée en 1864 par Mr et Mme Chardon-Lagache. Ce genre d'institutions de bienfaisance ont été créées sous l'égide de Napoléon III pendant sa période de règne appelée "régime libéral" (1867 - 1870)

Le règlement permettait d'y recevoir seulement :

- des époux en ménage depuis au moins 5 ans.
- des veufs et veuves.
- des célibataires.
- tous âgés de plus de 60 ans et de condition modeste.

L'abbé y signale une chapelle avec un tableau du Christ en Croix signé Van Dyck (peut-être un faux) et des bustes en marbre blanc de Mr et Mme Chardon-Lagache, par Carpeaux.

Profitant de certains loisirs, l'Abbé Perdrigeon finit de mettre au point : "Sa Petite Pharmacie".

Il dépose un brevet de fabrication pour son contre-coups au greffe du Tribunal de commerce de Paris et de la Seine, le 23 avril 1877 (soit 17 ans après la guerre d'Italie !!!).

Il y ajoute, sans brevet :

- l'unique vraie toile souveraine des anciens moines n°685 du Codex !
- les pilules sympathiques.
- la poudre admirable de Mr de Prognier.
- la Mélissine sauve-vie, eau souveraine des anciens moines.
- diverses tisanes.

Tous ces remèdes constituent : "La Petite Pharmacie de l'Abbé Perdrigeon, chevalier de la Légion d'Honneur".

Mais sa santé décline et il est terrassé en 1879 par une attaque d'apoplexie.

A peine remis, il demande à l'Archevêché d'être relevé de ses fonctions. Demande acceptée. C'est alors que mis au courant des difficultés que traverse l'abbé Perdrigeon, le Maire de Vayres, Amédée Gentillot, lui propose une maison à Vayres avec local pour la préparation de la Petite Pharmacie.

L'Abbé accepte cette généreuse proposition et crée à Vayres ce qui par la suite est devenu un laboratoire de produits pharmaceutiques.

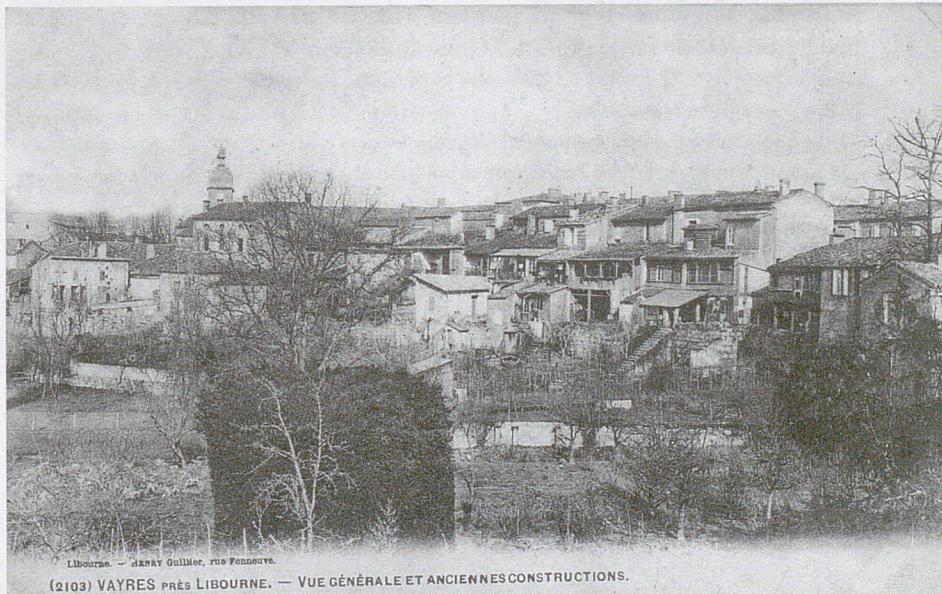
Cependant n'étant ni médecin ni encore moins pharmacien, la loi l'oblige à s'associer à un pharmacien en titre.

Un premier associé fut Mr Boisseau, pharmacien à Libourne, rue Thiers, mais celui-ci tente frauduleusement de s'approprier l'affaire. L'Abbé lui fait un procès qu'il gagne devant le Tribunal de Libourne en 1884.

Un second associé fut Mr Caillette, pharmacien aussi à Libourne, mais celui-ci décède en 1886.

C'est à ce moment que lors d'une visite dans sa région natale, l'abbé Perdrigeon rencontre à Venissieux une famille amie de longue date et représentée par Mr Léon Die Lacour, pharmacien à Venissieux depuis 1880.

L'entente est vite faite et Mr Lacour prend à Vayres la direction de :



"La Petite Pharmacie de l'Abbé Perdrigeon, Chevalier de la Légion d'Honneur et Mr Lacour Pharmacien de 1^{re} classe."

Au mois d'avril 1888, le six, l'Abbé Perdrigeon meurt d'une congestion cérébrale. Il est enterré, selon ses volontés, à Vayres, à la fosse commune, sans inscription, juste une croix de bois en terre.

Léon Lacour continue à s'occuper de la "Petite Pharmacie". Il est élu maire de Vayres en 1922, et sa fille Elisabeth épouse en 1923 le Docteur Robert Pionneau (dont la famille est originaire de Cognac). Les époux reçoivent en dot "La Petite Pharmacie". Le Docteur Pionneau, en tant que médecin a d'abord exercé à Saumur, puis a fait des études de pharmacie et c'est en tant que pharmacien qu'il s'est occupé de la "Petite Pharmacie".

Léon Lacour meurt en 1928, à 75 ans d'une crise cardiaque.

La "Petite Pharmacie" devient "Le Laboratoire du Docteur Pionneau".

Le Dr Pionneau dirigea le laboratoire jusqu'en 1976, date de son décès et où lui succède son fils aîné Henri Pionneau diplômé pharmacien à la Faculté de Bordeaux en 1948.

Henri Pionneau eut à son tour deux fils Dominique et Hervé. Le premier est devenu Directeur de l'Entreprise, le second, responsable des activités commerciales.

C'est à Henri, Dominique et Hervé que je dois tous les documents ayant justifié cette petite communication. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Claude BENAZET

CONCLUSION

Remarqué par ses qualités d'esprit et de cœur, l'Abbé Perdrigeon travailla toute sa vie à la recherche de ce qui pourrait contribuer à soulager la souffrance physique. Il y est parvenu avec les moyens de son époque et malgré un état de santé précaire. Grâce lui en soit rendue !!

N.B.

- I- Le Laboratoire Pionneau commercialise donc :
- le Contre-Coups de l'Abbé Perdrigeon en solution à usage externe et en solution à usage interne
- la Mélissine alcoolat de Mélisse. encore appelée Eau des Carmes.
- II- L'eau des Carmes connaît un concurrent.

Dans les années 50-60 le Contre-Coups connaissait lui aussi un concurrent, fabriqué par les bonnes sœurs du Carmel de Libourne.

Le Carmel de Libourne s'est résorbé à Condom. Je ne sais si la fabrication en question continue.

- III- Depuis le XVII^e siècle, en référence aux abbés séculiers, vint en France l'usage de désigner les simples ecclésiastiques du nom d'Abbé, sans connotation d'Abbaye. Abbé vient de l'Hébreu *Abba* qui signifie Père.

L'ECOLE EN 1848 : LA TIMIDE INCURSION DES ENSEIGNANTS DANS LA VIE POLITIQUE

Si les lois Ferry des années 1881/83 ont une place considérable dans la mémoire collective, leur réalité n'est de n'être en définitive, qu'un début de mise en forme, d'un peu moins de quatre vingt ans de réformes scolaires. Tout au long du XIX^{ème} siècle les textes législatifs traitant des problèmes scolaires se comptent par dizaines et à Libourne c'est en 1879 que les effectifs scolaires sont les plus importants, soit plusieurs mois avant la promulgation des premières mesures Ferry. Dès la fin du règne de Napoléon 1er l' administration préfectorale fait recenser les écoles et les élèves de la ville. Au milieu du XIX^{ème} siècle il existe dans Libourne, en dehors d'un système totalement "privé", un véritable système scolaire "public" (1) aidé par la municipalité et composé d'un collège de garçon, d'écoles primaires pour garçons et filles et d'une salle d'asile (ancêtre des écoles maternelles) le tout s'adressant à un petit millier d' élèves inscrits.

L'Ecole Libournaise au milieu du XIX^{ème} siècle

A Libourne les problèmes avec le monde scolaire "public" sont pris en charge directement par le Maire : en 1840, suite à des difficultés avec le maître "subventionné", c'est Jean David, en compagnie de ses deux adjoints, qui vont évaluer le niveau de connaissance des élèves de la classe de cet instituteur. Au milieu du XIX^{ème} les différentes aides pour l'achat de matériel, les salaires des enseignants du primaire, l'aide à l'entretien des locaux (pour le collège, les écoles primaires et la salle d'asile) représentent un total moyen d'environ un quart du budget municipal. Malgré l'importance des crédits qui sont alloués, aucun grand débat n'apparaît durant les séances du Conseil Municipal sur les questions scolaires.

Les enseignants :

Le monde de l'enseignement "public" Libournais est en 1848, composé d'une cinquantaine de personnes, à la reconnaissance, aux missions et conditions de vie extrêmement segmentées.

Une première différence dans les missions, les salaires, les conditions de travail, existe entre homme et femme. Une autre différence toute aussi forte existe entre les enseignants des écoles primaires et ceux du collège. Si l'image des professeurs du Collège de Libourne est excellente : ils sont souvent considérés dans l'opinion comme des scientifiques, on parle dans la presse des "messieurs du Collège", leur rémunération est fixe et très nettement supérieure à celle des maîtres du primaire, ils semblent former un groupe qui

apparaît cohérent : à chaque difficulté il semble pouvoir faire corps pour se défendre, à la différence des instituteurs chez qui la concurrence la plus vive règne.

Les maîtres du primaire, sont dans une position beaucoup moins enviable : ils sont, le plus souvent, enclins à des difficultés économiques. Vivant des leçons qu'ils donnent à un public, qui n'a pas les moyens d'aller au collège, beaucoup doivent avoir une double activité (commerce, artisanat), ou ne survivant que grâce à des aides substantielles des municipalités, ils ne bénéficient d'aucune reconnaissance sociale. C'est encore à cette période un métier que l'on fait "faute de mieux", comme l'écrivit l'un d'entre eux.

La municipalité Libournaise dans les deux premiers tiers du XIX^{ème} siècle ne subventionne pas d'établissement "laïc" pour filles et à partir de 1840 suite à des différents avec le maître "laïc", la Mairie décide de ne plus subventionner que l'école des Frères de la doctrine chrétienne (en échange de la gratuité des enfants indigents). A cette date, l'Église détient donc dans Libourne, le monopole de l'enseignement primaire.

L'agitation politique en 1848

Les événements liés aux "journées de février" à Libourne restent pour l'essentiel dans l'ombre. D'une manière générale l'opinion apparaît dans un premier temps assez peu enclue aux idées développées lors de "la campagne des banquets" : il semble, selon Charles Albert, qui pour sa Thèse d'Etat a étudié cette période en Gironde, que faute de convives le banquet Libournais n'ait pu avoir lieu. C'est, avec près d'une semaine de retard sur Paris que le Sous Préfet de Libourne proclame sur la place de l'Hôtel de Ville, au son de l'harmonie, le 1er mars, la République. Dans son discours, aussitôt adressé au Ministre de l'intérieur le Sous Préfet explique : "On n'est pas Républicain dans l'Arrondissement de Libourne, on le sera si la République assure au pays la prospérité dont il jouissait depuis longtemps" (Arch. Nat. Fl b 1585, 2 mars").

Seul, restent des événements Libournais, une séance du mois de février du Conseil Municipal abrégée suite à l'intervention de plusieurs Républicains, une réunion de nuit de plusieurs hommes sur le pont, que la Garde Nationale pourchasse, du chahut devant le collège, une fête solennelle de réconciliation et quelques banquets au mois de Mai. Il apparaît pourtant que l'inquiétude ait été dans l'opinion considérable, Jean- Michel Martinez ou Christelle Debessel dans leurs études sur les Caisses d'Epargne de Bordeaux ou de Libourne ont montré l'effondrement, unique dans l'histoire de ces maisons, des encaisses : les épargnants se ruant aux guichets

pour récupérer leur avoir. La défaite de Soixante-dix ou les troubles de 1830 n'ayant pas déclenché de tel rush".

L'agitation des milieux enseignants Libournais

La situation des deux grands types d'enseignants, face aux troubles révolutionnaires, n'est bien entendu absolument pas la même.

Dans le primaire :

Sous la très rigoureuse férule des comités de surveillance qui veillent, tant au plan de la moralité qu'au plan politique et des compétences professionnelles, sur les instituteurs ; ces enseignants du primaire ne semblent pas a priori comme les plus susceptibles "d'aventurisme politique". Pourtant plusieurs pièces administratives montrent qu'un certain nombre d'entre eux ont cru que "les choses pouvaient changer".

Aucun instituteur laïc ou religieux Libournais n'apparaît dans les événements de février, mais hors de la ville plusieurs maîtres sont inquiétés : dans l'arrondissement les instituteurs de Sainte-Terre, de Puisseguin et de Saint-Pey-de-Castet sont révoqués. A Saint-Philippe-d'Aiguille, le maître est suspendu "six mois sans traitement et sans logement". Le Maire de Lapouyade signale en 1850 que "le sieur Baudou, lui est signalé, comme persistant dans les idées et les faits qui ont amené sa suspension". Le Maire de Flaujacques écrit pour sa part au Ministre pour l'informer que sa "commune est affligée d'un instituteur socialiste, fauteur de discorde qui désole cette localité". A Civrac l'instituteur prend les devants et écrit au Sous Préfet de Libourne "je viens vous déclarer Monsieur combien je suis peiné de toute la calomnie que quelques habitants de Civrac vous ont adressée contre moi. Notamment, jusqu'à m'inculper d'avoir aux dernières élections distribué des bulletins en faveur de quelques républicains (...) C'eut été tendre un piège à moi-même".

Beaucoup plus anecdotique, car les problèmes ne sont sans doute pas liés à la politique, à Eynesse un maître, qui a des difficultés avec la municipalité (pour ses retards, pour le faible niveau de ses élèves, pour avoir importuné des dames et pour avoir indirectement conduit ses élèves à chaparder ...), est signalé en 1849 par le capitaine de la Garde Nationale, pour avoir fermé la porte de la maison commune et avoir laissé sur le pas de la porte le drapeau: "exposé à toutes les avanies que les ennemis de nos institutions auraient pu lui faire subir s'ils l'avaient trouvé dans cet abandon".

Au total si les enseignants laïcs, ne sont probablement pas tous insensibles aux questions de société, certains instituteurs jouant même des rôles importants dans les loges maçonniques Libournaises; ils sont très peu présents sur la scène politique. Les difficultés économiques de ce métier,

leurs difficile reconnaissance sociale, les multiples difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur métier, la menace permanente que représente les "comités de surveillance" et la pratique de la délation (la concurrence entre eux est d'une extrême sévérité), a sans doute conduit à une très grande prudence et freiné probablement des inclinaisons pour la politique. Si dans Libourne les écoles primaires semblent être rester calmes, le collège est lui engagé dans la tourmente.

Au collège, le registre des délibérations du Conseil Municipal de Libourne évoque, par la voix du docteur Vitrac, Conseiller Municipal et Président du Comité Républicain de Libourne lors des élections de 1848, les cas de Louis Darlu et de François Mantou qui sont suspendus par "la petite loi Prairie" du 11 janvier 1850, qui vise à punir les fauteurs des troubles révolutionnaires.

Louis Darlu est professeur d'Histoire "condamné pour s'être associé aux hommes les plus exaltés", le second François Mantou est lui "régent en classe de septième", il voit sa sanction levée en 1851 suite "à sa promesse de garder la plus complète neutralité dans la lutte occasionnée par les prochaines élections municipales".

Monsieur Dupont professeur de philosophie du Collège de Libourne rédige, alors que l'enthousiasme républicain est en train de s'éteindre, dans La revue de Libourne du 23 mars 1848, une lettre justifiant ces prises de positions républicaines modérées et se défend vivement, de toute inclinaison fouriériste ou communiste : "aucune folie, que je sache du moins, n'a subitement troublée mes idées... pourtant mon nom a couru les rues (...) accolé à cet épithète; tant que je n'ai vu là que qu'une attaque personnelle, je n'ai pas daigné le relever, aujourd'hui que ces bruits atteignent l'établissement auquel j'ai l'honneur d'appartenir mon devoir est de le protéger avec énergie". Le professeur, gage de sa modération, défend même les acquis de février et de mars : "1848 vient d'abolir tous les priviléges et de rétablir le peuple entier dans l'exercice de ses droits. Jusqu'aujourd'hui les droits de la propriété furent seul assurés; les droits du travail et de l'industrie mal garantis encore, viennent de recevoir leur consécrations". Cherchant à lever toute équivoque il explique "(qu') il ne faut sacrifier ni les uns ni les autres ; ils sont tous également sacrés. Ce qu'il faut c'est les concilier, les unir, les faire concourir au progrès de l'humanité."

Sans doute encore plus étroitement et plus subtilement contrôlé que les instituteurs, quelques enseignants du collège jusque là totalement absents du terrain politique risquent à cette seule occasion "un pas en politique", sensibles aux espoirs soulevés par les journées de février.

1848 apparaît donc comme une exception dans l'histoire des

enseignants: motivés par un espoir insensé qui fait prendre à certains d'entre eux des risques considérables. La répression rigoureuse qui suit le retour à l'Ordre, par la "petite loi Prairieu", marque leur retrait du terrain politique pour près d'un quart de siècle ... jusqu'à, la chute de l'Empire et la prise en compte des résultats du système scolaire allemand. Un autre type de reconnaissance sociale se construit : les fameux "hussards noirs de la République", marqué à Libourne par une lettre ouverte du Pasteur Steeg, dans "Le Progrès des Communes", qui fait passer le métier d'instituteur que l'on fait "faute de mieux" à celui de "garants de la République et du progrès".

Stéphane FUSEAU

(1) Par commodité on rassemblera sous ce terme tous les établissements recevant des aides publiques.

SOURCES

PRESSE :

La revue de Libourne , 1848 (Médiathèque Condorcet de Libourne)

PIECES ADMINISTRATIVES :

Registre des délibérations du Conseil Municipal de Libourne,1848

Dossier Elections 1848" (Archives Municipales de Libourne)

TEMOIGNAGES :

Antoine Gauthier Memorandum (archives municipales de Bordeaux)

BIBLIOGRAPHIE

-Albert Charles, *Les événements de 1848 et la Seconde République à Bordeaux et en Gironde*, Thèse pour le Doctorat, Delmas, Bordeaux, 1945.

-Antoine Prost, *Histoire de l'enseignement en France*, Armand Colin, Coll. U, Paris, 1983

ARTICLE :

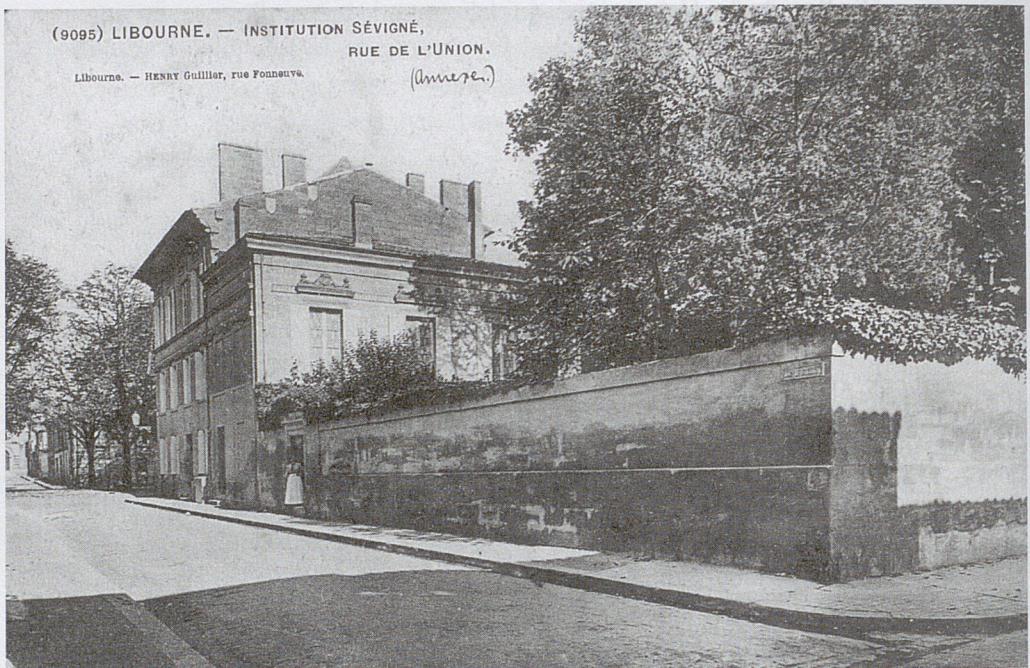
Johel Coutura, La Franc Maçonnerie à Libourne, Revue Historique et Archéologique du Libournais, t. XLVII, 173, 3^{ème} trim 79 pp.89-103

MEMOIRES :

-Stéphane Fuseau, *Libourne et son système scolaire* (1848-1914) sous la direction du Professeur Marc Agostino, Université Bordeaux III Michel de Montaigne,1995

-Christelle Debesset *La caisse d'Epargne de Libourne au XIX^{ème} siècle* sous la direction d'Hubert Bonin, Université Bordeaux III Michel de Montaigne,1995

-Michel Martinez, *La caisse d'épargne de Bordeaux au XIX^{ème} siècle* sous la direction d'Hubert Bonin, Université Bordeaux III Michel de Montaigne, 1994



Société historique et archéologique de Libourne
Reconnue d'utilité publique (décret du 21 novembre 1960)

Siège social : Musée Robin, 32, rue Thiers, Libourne

Adresse postale : B.P. n° 175 - 33501 LIBOURNE CEDEX

Gérant - Directeur de la publication : Christian Martin

Commission paritaire : n° 64 430

SIREN : 781 927 504 - SIRET : 781 927 504 0014 - ISSN : 1158-3363

Imprimerie : A.G.A., 94, rue du Président Carnot LIBOURNE - Tél. 05 57 55 46 46

Date de parution Décembre 2001

Marqueterie de pierres fines

Armoiries armes blasons écus

www.fine stone design. com

Frédéric Massai : 06.17.55.90.95



Christophe SCARTON

Livres Anciens – Contemporains

BOUQUINISTE

ACHAT – VENTE – ECHANGE

13, rue Montesquieu

33500 LIBOURNE

Tél. 05 57 25 29 85

Construire et développer
son patrimoine

LA CONVENTION PATRIMOINE



CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Nord
GROUPE de LIBOURNE Tél. 05 57 25 61 81

S.A.R.L. *L'Immobilier Moderne*

APPARTEMENTS - IMMEUBLES
TERRAINS - PROPRIÉTÉS
COMMERCES

VENTES - LOCATIONS
GESTION
Syndic de Copropriété



Louis FAURE

Agent général d'Assurances

Assurances toutes branches
Placements

Allianz  **Via**
ASSURANCES

39 - 41, cours Tourny

LIBOURNE

TÉLÉPHONE : 05 57 51 56 23

Fax : 05 57 51 92 51

Bruno VERSINI

31, rue Michel-Montaigne

33500 LIBOURNE

Tél. 05 57 51 26 01 - Fax 05 57 25 09 28

DES CAISSES CARTON

aux qualités,
dimensions et quantités
de votre choix

*dans les délais
que vous souhaitez*

**cartonnages
diemont**

199, Avenue Georges Pompidou
Z.I. La Ballastière - 33500 Libourne

Tél. 05 57 51 35 71

Fax 05 57 51 96 45

REÉDITION

**L' HISTOIRE
DE POMEROL**

de

Jean-André GARDE

Éditée en 1946 par l'Imprimerie Libournaise
l'ouvrage sera réédité à l'occasion du
Centenaire de l'Eglise St Jean Baptiste de Pomerol.
S'adresser à la SHAL.

TIRAGE
LIMITÉ

Libourne

deux siècles d'images

UN FORT VOLUME

Relié - 528 pages

Couverture gravée or aux armes de Libourne

2000 DOCUMENTS
dont 1000 cartes postales
antérieures à 1914

GRAVURES ANCIENNES
PLANS, CARICATURES,
CHANSONS POPULAIRES, etc...

250 F franco de port l'édition normale.

(il reste quelques exemplaires numérotés, 350 F franco de port)

EN VENTE DANS TOUTES LES LIBRAIRIES DE LIBOURNE

Fête des Vendanges de Bordeaux

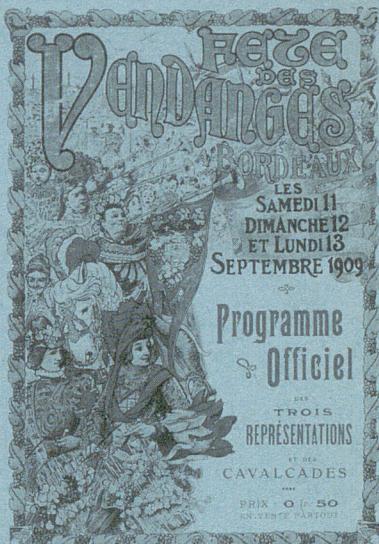
Rétrospective 1909-1999

Numéro spécial, nombreuses
illustrations, documents.

4 pages et couverture
en couleur

Le numéro - 50 F plus frais d'expédition
s'adresser à la Revue

Documentation et commentaires par
Bernard Ducasse



Édité par le COMMISSARIAT GÉNÉRAL DE LA FÊTE DES VENDANGES

Bureau de *La Petite Gironde*
8, rue de Chabanais - BORDEAUX

Adhésion - Abonnement

M

.....

Désire adhérer à la Société Historique et Archéologique de Libourne
présenté par MM.

Adhésion simple 50 F

Adhésion + abonnement au tarif préférentiel Sociétaire (personnes physiques)..... 170 F

Abonnement simple (personnes morales) 220 F
(une facture peut vous être adressée sur demande)

Membres bienfaiteurs à partir de 500 F

Tarif Jeunes (adhésion + abonnement) 100 F

Collection des numéros parus de la Revue Hist. et Arch. du Libournais

Collection complète disponible du Tome XXI (1953) à LV (1997)

(plus quelques n° des années antérieures)

Désire acquérir les années suivantes
au prix de 100 F l'année (+ 20 F de port).

Désire acquérir la collection "complète" des numéros disponibles au prix exceptionnel de 2 000 F.
(Livré franco à Libourne ou environs immédiats)

Photocopie d'anciens numéros épuisés au prix de 30 F le numéro franco.

*A régler au nom de la Société Historique et Archéologique de Libourne
Boîte Postale 175 - 33501 LIBOURNE - C.C.P. Bordeaux 475-94 B*

Simplifiez notre comptabilité en vous acquittant en début d'année

**Faites adhérer de nombreux membres et
acquitez votre adhésion-abonnement au mois
de janvier de la nouvelle année civile. Merci.**

Avis de la Société Historique et Archéologique de Libourne

Règlement des séances

Les sociétaires désirant faire des présentations ou communications doivent en informer le Président ou le Secrétaire général. Ils indiqueront précisément le temps de parole nécessaire, le titre ou la nature de leur intervention. Pour une publication du programme des séances, il faut aviser le secrétaire impérativement 15 jours avant la fin du trimestre.

Les copies des communications sont remises au secrétaire après la séance. Les auteurs doivent donner de préférence une disquette informatique, sous Macintosh, Logiciel Clarisworks 5.0 (ou PC Word 6) et un tirage papier de leur article. Ils sont invités à limiter leur texte à environ 10 pages avec notes en bas de page, en le composant en Times corps 11. Une iconographie doit accompagner chaque étude. L'illustration agrémenté et enrichit tout travail de recherche. La publication d'un article plus long implique une parution en «feuilleton» sur plusieurs numéros.

Les présentations d'objets sont à accompagner d'une note à remettre au secrétaire en début de séance. Elle doit comporter toutes les indications utiles : circonstances de découverte, noms de lieux et de personnes, poids, mesures (pour petits objets, en mm), ainsi que les photos, ou dessins indispensables. Les dessins doivent être effectués sur transparent ou papier non quadrillé, sans blancs inutiles entre les objets dessinés. L'échelle doit être figurée linéairement sur les dessins et non par une mention de proportion.

Notes de mémoires

La Société Historique et Archéologique de Libourne n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises par les membres ou par leurs auteurs, même reproduites dans la Revue. Les mémoires, publiés dans leur ordre de réception, doivent être déposés, complets et définitifs, avant toute insertion. La commission des publications ne saurait statuer que sur un manuscrit achevé. Les auteurs peuvent faire effectuer, à leur frais, des tirés-à-part en s'adressant au secrétariat. Quelques feuilles de chaque numéro sont tirées à l'intention des auteurs, qui doivent contacter le secrétariat pour en prendre livraison, sauf envoi à leur frais.

Avertissements

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant-cause, est illicite et constitue une contrefaçon (art. 2 et suivant du Code pénal). Les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective sont interdites, sauf autorisation du directeur de la publication. Les anciens numéros peuvent être obtenus à des conditions préférentielles auprès du secrétariat.

TABLE DES MATIERES DU TOME LXVIII

Inventaire descriptif des Eglises du Canton de Fronsac	
Myriam HERVET (suite)	p. 1, p. 37, p. 71
Aspect d'une culture matérielle urbano-portuaire du XVIII ^{ème} siècle : Libourne	
Frédéric DUHART (suite)	p. 13
«Le Jour»	
Hubert AUSCHITZKY	p. 26
Un pont sur la Dordogne à Génissac	
Philippe MAUGET	p. 29
Hommage à André COFFYN	
Bernard DUCASSE	p. 47
La catastrophe du pont de Saint-Denis-de-Pile	
Philippe MAUGET	p. 81
Les Danglades, une dynastie de corsaires illustres	
Hubert AUSCHITZKY	p. 93
Autour du Bataillon scolaire de Libourne	
Michel SAINT-MARC	p. 105, p. 117
La vie de l'Abbé Perdrigeon	
Claude BENAZET	p. 141
L'école en 1848	
Stéphane FUSEAU	p. 147

Cliché de couverture :

l'Eglise Saint-Jean de Vayres en 1912 (Collection Monloubou, Médiathèque de Libourne)

CALENDRIER :

Assemblée Générale de la SHAL :

27 janvier 2002, à 10h, Bourse du Travail, rue Giraud

Cotisations pour 2002 : 8€ min. + Abonnement préférentiel sociétaire : 18€ = 26€

Abonnement personnes morales : 35€

A régler au nom de la Société Historique et Archéologique de Libourne

B.P. 175 - 33501 LIBOURNE CEDEX - CCP Bordeaux 475-94 B